

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 3697

3 décembre 2014

SOMMAIRE

Agardh Invest S.A.	177417	Fincere Capital Investments S.à r.l.	177456
AL MI Sàrl	177410	Fonciem	177413
Apollo Investment Europe III Holdings (Lux) S.à r.l.	177417	Fruit And Co.Corp-Spf	177455
Arrecife S.A.	177416	F & S S.à.r.l.	177419
Berg Investment S.à r.l.	177419	GDC Immobilière S.à R.L.	177414
Bio Invest NL 2005 S.à.r.l.	177410	GE Financing (Luxembourg) S.à r.l.	177416
Burridda Trading S.à r.l.	177439	Global Sport Management S.A.	177412
Capital Quest	177420	Goopi S.à r.l.	177411
Celtic Sàrl	177415	HECF Atlas S.à r.l.	177412
Chimindu International S.A.	177410	Hein Invest I S.à r.l.	177410
ComLux Furniture Holding S.à.r.l.	177415	Hemeris Invest S.A.	177411
CorpSol Partners Holding	177414	HRGT Shopping Centres S.à r.l.	177411
Cotton Group S.à r.l.	177425	Immobilière Le Bonheur S.A.	177411
Crystal Rosewood S.à r.l.	177415	I-TEK Global S.à r.l.	177414
CSCP Credit Acquisition Holdings Luxco Sàrl	177413	Jean Houart S.C.	177412
Cyrille Tiffanie S. à r.l.	177416	Jomi Invest SA	177412
Dansor S.à r.l.	177418	La Grande Blanche S.à r.l.	177419
Dundeal (International) 27 S.à r.l.	177442	Pragma SICAV - FIS	177417
Eastspring Investments (Luxembourg) S.A.	177415	R. G. S. S.A.	177416
Enesco S.à r.l.	177410	Smiths Detection International Luxem- bourg S.à r.l.	177422
Expertis	177413	Socotra S.à r.l.	177418
Expertis	177413	Solar Industrial Group Holding	177419
Felten-Stein Immobilière S.à.r.l.	177419	State Street Services (Luxembourg) S.A.	177418
Fides Financial Services S.A.	177455	The West of England Ship Owners Mutual Insurance Association (Luxembourg) ..	177417
Fides Services S.A.	177455	Timberland Luxembourg Holding Europe S.à.r.l.	177418
Figespar S.A.	177431		

Bio Invest NL 2005 S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.
R.C.S. Luxembourg B 105.741.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 12 novembre 2014.

Référence de publication: 2014175182/10.

(140201169) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2014.

AL MI Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6310 Beaufort, 110, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 182.621.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014175141/10.

(140201076) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2014.

Chimindu International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 162.986.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Domiciliataire

Référence de publication: 2014175224/11.

(140200467) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2014.

Hein Invest I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5405 Bech-Kleinmacher, 1, Quai de la Moselle.
R.C.S. Luxembourg B 68.017.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 12 novembre 2014.

Pour copie conforme

Référence de publication: 2014175391/11.

(140200544) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2014.

Enesco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: NOK 8.156.185,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 155.312.

Le dépôt rectificatif des comptes annuels au 31 décembre 2012, déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg le 29 mai 2013, sous la référence L130085410 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 30 octobre 2014.

Référence de publication: 2014175274/12.

(140200648) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2014.

Immo-Bonheur S.A., Immobilière Le Bonheur S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1240 Luxembourg, 14, rue Charles Bernhoeft.
R.C.S. Luxembourg B 147.275.

Les comptes annuels pour l'exercice clos au 31 décembre 2013 et le rapport du Commissaire aux Comptes ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Immobilière Le Bonheur S.A.
Société anonyme

Référence de publication: 2014175410/12.

(140200521) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2014.

Goopi S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 59, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 191.003.

Extrait de résolutions écrites de l'administrateur unique en date du 24 octobre 2014:

1) L'Administrateur unique décide de transférer, avec effet immédiat, le siège social de la Société du 5, rue de Bonnevoie, L-1260 Luxembourg au 59, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

GOOPI S.à r.l.

Référence de publication: 2014175371/13.

(140200907) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2014.

HRGT Shopping Centres S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26A, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 181.250.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 Décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 November 2014.

HRGT Shopping Centres S.à r.l.
TMF Luxembourg S.A.
Agent Domiciliaire

Référence de publication: 2014175398/14.

(140200831) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2014.

Hemeris Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 191.513.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 29 octobre 2014

1. La société A&C Management Services Sàrl, R.C.S Luxembourg B 127 330, ayant siège social au 80, rue des Romains, L-8041 Strassen, est nommée, avec effet immédiat, nouveau Commissaire en remplacement de M, Marc Besch démissionnaire. Son mandat viendra à échéance à l'Assemblée Générale Statutaire à tenir en l'an 2020.

Fait à Luxembourg.

Certifié sincère et conforme
Pour HEMERIS INVEST S.A.
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2014175392/15.

(140200723) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2014.

Global Sport Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7327 Steinsel, 35, rue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 94.863.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MAZARS ATO

Référence de publication: 2014175367/10.

(140200607) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2014.

HECF Atlas S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 205, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 172.898.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Isabelle Pairon.

Référence de publication: 2014175380/10.

(140200652) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2014.

Jean Houart S.C., Société Civile.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg E 3.801.

Extrait des résolutions prises en date du 6 août 2014

- La démission de Monsieur Renaud LEONARD de son mandat de Gérant catégorie B de la société, avec effet immédiat, est acceptée.

- Monsieur Christian FRANCOIS, né le 1^{er} avril 1975 à Rocourt (Belgique), employé privé, demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, est nommé au poste de Gérant catégorie B en remplacement de Monsieur Renaud LEONARD, démissionnaire, avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée.

JEAN HOUART S.C.

Référence de publication: 2014175434/14.

(140201182) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2014.

Jomi Invest SA, Société Anonyme.

Siège social: L-3510 Dudelange, 10, rue de la Libération.
R.C.S. Luxembourg B 107.644.

Extrait de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 11/11/2014 à 15 h

Il ressort du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 11/11/2014, que l'assemblée générale a, à l'unanimité:

1. Décidé de nommer comme dépositaire en vertu de l'article premier de la loi du 28 Juillet 2014, relative à l'immobilisation des actions et parts au porteur et à la tenue du registre des actions nominatives et du registre des actions au porteur et portant modification, la Fiduciaire GL SARL, inscrite au registre de Commerce Luxembourg sous le numéro B 123 133, avec siège social au 10 Rue de la Libération L-3510 DUDELANGE.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus par leur nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé la présente minute

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 11/11/2014.

Mr Jean GREFF / Mme C. SIMON / Mme Aurélie VERDE

Président / Secrétaire / Scrutateur

Référence de publication: 2014175438/20.

(140200513) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2014.

Expertis, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1815 Luxembourg, 209, rue d'Iltzig.
R.C.S. Luxembourg B 134.193.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014174539/10.

(140200045) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2014.

Expertis, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1815 Luxembourg, 209, rue d'Iltzig.
R.C.S. Luxembourg B 134.193.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014174540/10.

(140200048) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2014.

Fonciem, Société Anonyme.

Siège social: L-1740 Luxembourg, 20, rue de Hollerich.
R.C.S. Luxembourg B 156.311.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 08 octobre 2014

Il résulte de l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société en date du 08 octobre 2014 une résolution unique:

L'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires prend acte que le siège social de la Société est transféré à L-1740 Luxembourg, 20, Rue de Hollerich, à compter du 1^{er} novembre 2014.

Luxembourg, le 08 octobre 2014.

Pour extrait conforme

Pour la Société

Un mandataire

Référence de publication: 2014174555/16.

(140199636) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2014.

CSCP Credit Acquisition Holdings Luxco Sàrl, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 151.142.

Extrait des décisions de l'Associé Unique prises en date du 10 novembre 2014

Il résulte des décisions écrites de l'Associé Unique de la Société les décisions suivantes (traduction libre):

- d'accepter la démission de la personne suivante:

* Brian Patterson, en qualité de Gérant de catégorie A de la Société et ce avec effet au 10 novembre 2014;

- de nommer la personne suivante avec effet au 10 novembre 2014 et pour une durée indéterminée:

* Kevin Fusco, né le 18 octobre 1977 à New York (États-Unis d'Amérique), ayant son adresse professionnelle au 375 Park Avenue, New York 10152 (États-Unis d'Amérique), en qualité de Gérant de catégorie A de la Société.

Luxembourg, le 11 novembre 2014.

Pour extrait analytique conforme

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2014175239/18.

(140200763) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2014.

GDC Immobilière S.à R.L., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.600,00.

Siège social: L-1740 Luxembourg, 20, rue de Hollerich.

R.C.S. Luxembourg B 113.240.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 08 octobre 2014

Il résulte de l'Assemblée générale extraordinaire des associés de la Société en date du 08 octobre 2014 une résolution unique:

L'Assemblée générale extraordinaire des associés prend acte que le siège social de la Société est transféré à L - 1740 Luxembourg, 20, Rue de Hollerich, à compter du 1^{er} novembre 2014.

Luxembourg, le 08 octobre 2014.

Pour extrait conforme

Pour la Société

Un mandataire

Référence de publication: 2014174578/17.

(140199635) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2014.

I-TEK Global S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 8A, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 158.768.

Résolution du conseil de gérance du 24 octobre 2014

Il résulte des résolutions prises par le conseil de gérance de la Société en date du 24 octobre 2014 que:

1. Le conseil de gérance décide d'acter au registre de commerce de Luxembourg le changement d'adresse, de nom et de numéro de registre de l'associé unique de «I-TEK S.E.» domiciliée au 42 rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg avec pour numéro de RCS B99569, pour «I-TEK Assembling Steel S.E. », domiciliée à CTRA DE ALCALA DE HENARES A CAMARMA DE ESTERUELAS km 4,900, CAMARMA DE ESTERUELAS 28816 Madrid (Espagne) enregistrée au Registro Mercantil de Madrid sous le numéro H. M-587558, T. 32642, F. 15.

Luxembourg, le 24 octobre 2014.

Pour extrait conforme

Pour la Société

Un mandataire

Référence de publication: 2014174630/18.

(140200361) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2014.

CorpSol Partners Holding, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8086 Bertrange, 34, Cité Am Wenkel.

R.C.S. Luxembourg B 129.664.

A la suite de la cession de parts sociales intervenue par acte sous seing privé et signé entre les parties le 18 août 2014, la répartition des parts sociales est désormais la suivante:

Mr Torben Bjerregaard JENSEN	16.134 parts
5, rue Jean-Pierre Biermann, L-1268 Luxembourg	
Mr Jorgen Gruntegard HANSEN	16.134 parts
21, rue Jean-Pierre Brasseur, L-1258 Luxembourg	
Total:	32.268 parts

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 août 2014.

CORPSOL PARTNERS HOLDING S.à r.l.

Référence de publication: 2014174414/19.

(140199576) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2014.

Eastspring Investments (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 173.737.

Les comptes annuels de la société au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014174500/10.

(140200319) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2014.

ComLux Furniture Holding S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 100.000,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 133.998.

Le siège social des associés Spécial Situations Venture Partners II (Structured), LP et Spécial Situations Venture Partners II, LP a changé et est désormais à La Tonnelle House, Les Banques, GY1 3HS St Sampson, Guernsey, avec effet au 1^{er} novembre 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 novembre 2014.

Référence de publication: 2014174409/13.

(140199776) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2014.

Crystal Rosewood S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 150.443.

Par résolutions signées en date du 28 octobre 2014, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

1. Nomination de Pascal Roumiguié, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L- 1882 Luxembourg, au mandat de gérant, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée;

2. Acceptation de la démission de Fabian Sires, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L- 1882 Luxembourg de son mandat de gérant, avec effet immédiat;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 novembre 2014.

Référence de publication: 2014174416/15.

(140199473) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2014.

Celtic Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1740 Luxembourg, 20, rue de Hollerich.

R.C.S. Luxembourg B 164.427.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 08 octobre 2014

Il résulte de l'Assemblée générale extraordinaire des associés de la Société en date du 08 octobre 2014 une résolution unique:

L'Assemblée générale extraordinaire des associés prend acte que le siège social de la Société est transféré à L - 1740 Luxembourg, 20, Rue de Hollerich, à compter du 1^{er} novembre 2014.

Luxembourg, le 08 octobre 2014.

Pour extrait conforme

Pour la Société

Un mandataire

Référence de publication: 2014174433/16.

(140199602) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2014.

Cyrille Tiffanie S. à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1322 Luxembourg, 12, rue des Cerisiers.

R.C.S. Luxembourg B 142.661.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014174419/9.

(140199846) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2014.

R. G. S. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9570 Wiltz, 9, rue des Tondeurs.

R.C.S. Luxembourg B 170.068.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire ARBO S.A.

Signature

Référence de publication: 2014173189/11.

(140197484) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2014.

Arrecife S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 94.457.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Boulevard Joseph II

L-1840 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2014175153/13.

(140201078) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2014.

GE Financing (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.925,00.**

Siège social: L-1313 Luxembourg, 5, rue des Capucins.

R.C.S. Luxembourg B 56.197.

Suite à la cession de parts sociales intervenue en date du 08 octobre 2014 entre GE LIGHTING SYSTEMS S.p.A, une société per azioni constituée et existante sous les lois d'Italie, ayant son siège social au 6 Via Vittore Pisani, Milan, Italie et enregistrée au Registre de Commerce et Société de Milan (Camera di Commercio di Milano) sous numéro 04886240581, et General Electric International Holdings S.à r.l. une société constituée et existante sous les lois Grand-Duché du Luxembourg, ayant son siège social au 5, rue des Capucins L-1313 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg et enregistrée au Registre de Commerce et Société du Luxembourg sous numéro B62841.

Résultant des décisions susmentionnées les 517 parts sociales de la Société sont désormais détenues comme suit:

- General Electric International Holdings S. à r.l. détient 253 parts sociales de la Société;

- GE Holdings Luxembourg & Co S.à r.l. détient 264 part sociale de la Société;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour GE Financing (Luxembourg) S.à r.l.

Susanne Th. Kortekaas

Mandataire

Référence de publication: 2014174579/21.

(140199794) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2014.

Pragma SICAV - FIS, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.
R.C.S. Luxembourg B 157.240.

Le bilan au 31 décembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CREDIT SUISSE FUND SERVICES (LUXEMBOURG) S.A.

Référence de publication: 2014173183/10.

(140197673) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2014.

The West of England Ship Owners Mutual Insurance Association (Luxembourg), Association d'Assurances Mutuelles.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 8.963.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg.

Référence de publication: 2014173296/11.

(140197973) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2014.

Apollo Investment Europe III Holdings (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 15.000,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 187.340.

Par résolutions prises en date du 16 octobre 2014, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

1. Nomination de Jill Silverman, avec adresse professionnelle au 9, West 57th Street, 41st Floor, 10019 New York, Etats-Unis, au mandat de gérant de classe A, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée;

2. Acceptation de la démission de Shari Silverman épouse Verschell, avec adresse professionnelle au 9, West 57th Street, 41st Floor, 10019 New York, Etats-Unis de son mandat de gérant de classe A, avec effet au 17 octobre 2014;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 28 octobre 2014.

Référence de publication: 2014173411/15.

(140198809) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2014.

Agardh Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.
R.C.S. Luxembourg B 91.736.

EXTRAIT

En date du 10 novembre 2014, lors d'une assemblée générale extraordinaire il a été résolu:

- Acceptation de la démission de Monsieur Sami Nummela comme administrateur de la société avec effet au 29 août 2014;

- Nomination de Madame Gulcin Tekes, née le 6 mai 1985 à Hägersten, Suède, avec adresse professionnelle au 15, rue Edward Steichen, L-2540, Luxembourg comme nouvel administrateur de la Société avec effet au 29 août 2014 et ce jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2020;

- Acceptation du renouvellement du mandat de Madame Charlotte Lahaije-Hultman en tant qu'administrateur de la Société avec effet au 29 août 2014 et ce jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2020.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 10 novembre 2014.

Référence de publication: 2014173440/18.

(140199019) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2014.

Socotra S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 1.319.500,00.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 167.166.

—
Extrait de la Résolution prise par l'associé unique, en date du 27 octobre 2014:

- adaptation des pouvoirs de signatures: la société sera désormais valablement engagée par la signature individuelle du gérant, ou par la signature conjointe du gérant et d'une co-gérante.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014173231/12.

(140198274) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2014.

Dansor S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 156.193.

—
Le siège social de l'associé unique LONDON FIDUCIARY TRUST COMPANY LTD a été transféré au 34 Shortland Street, Level 10, Auckland Central, Auckland, 1010, NZ.

Pour extrait, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 07.11.2014.

DANSOR S.à.r.l.

Référence de publication: 2014172763/13.

(140197784) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2014.

Timberland Luxembourg Holding Europe S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 13, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 102.634.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 07 novembre 2014.

Pour copie conforme

Pour la société

C. WERSANDT

Notaire

Référence de publication: 2014173301/14.

(140198004) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2014.

State Street Services (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 47, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 88.409.

—
- Démission de Mme Kimberly Le Brocq en qualité d'administrateur avec effet au 30 mai 2014.

Le conseil d'administration se compose dorénavant comme il suit:

- M. Peter Corry, Administrateur

- M. Duncan Jack Christie, Administrateur

- M. Martin Dobbins, Administrateur

- M. Philip Thomas McGowan, Administrateur

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Référence de publication: 2014173240/15.

(140197824) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2014.

**F & S S.à.r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Felten-Stein Immobilière S.à.r.l.).**

Siège social: L-1818 Howald, 14, rue des Joncs.

R.C.S. Luxembourg B 20.098.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014172816/9.

(140197409) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2014.

La Grande Blanche S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 107.737.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LA GRANDE BLANCHE Sarl

Référence de publication: 2014174711/10.

(140200331) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2014.

Solar Industrial Group Holding, Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 149.567.

EXTRAIT

Le contrat de domiciliation conclu entre l'étude DURO & GOEBEL et la société anonyme SOLAR INDUSTRIAL GROUP HOLDING SA., établie et ayant son siège social à L-1114 Luxembourg, 10, rue Nicolas Adames (Grand-Duché de Luxembourg), inscrite au Registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 149 567, a été dénoncé le 29 octobre 2014 par l'Agent domiciliataire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le domiciliataire

Référence de publication: 2014175660/13.

(140201033) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2014.

Berg Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 190.796.

Extrait et requête de correction

Nous constatons que l'associé enregistré auprès de votre dossier est incorrect.

L'associé de la compagnie est Berg Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée constituée et régie selon les lois du Luxembourg, ayant son siège social au 2-4 rue Eugène Ruppert, L-2453, Luxembourg, et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 190.519 - et non Berg Holding S.A. - tel que établi dans l'acte notariale numéro 2686/2014 passé par Me Henri Hellinckx le 8 août 2014.

D'ailleurs, nous vous prions de noter que le nom de l'associé a depuis changé de Berg Holding S.à r.l. à Berg Holdco S.à r.l., suite à la décision de l'associé unique de ce dernier (Berg Topco S.à r.l., immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 189.648), prise pendant l'assemblée générale extraordinaire du 4 septembre 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 novembre 2014.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2014172624/22.

(140198014) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2014.

Capital Quest, Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 142.388.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

In the year two thousand and fourteen,

On the third day of November,

Before Us Maître Emile SCHLESSER, civil law notary, residing in Luxembourg, 35, rue Notre-Dame,

Is held

an extraordinary general meeting of the shareholders of the "société anonyme" (public limited company) under the Laws of Luxembourg "CAPITAL QUEST", having its registered office at L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt, incorporated by deed of notary Karine REUTER, then residing in Redange/Attert, on 15 October 2008, published in the "Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C", number 2,668 of 31 October 2008, whose articles of association have been amended by deed of notary Karine REUTER, then residing in Redange/Attert, on 21 October 2008, published in the "Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C", number 2,768 of 14 November 2008, in liquidation pursuant to a deed of the undersigned notary dated 5 September 2014, not yet published in the "Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C", registered at the Trade and Companies' Register in Luxembourg under section B and number 142,388, with a corporate share capital of thirty-one thousand euro (EUR 31,000.00), divided into three hundred ten (310) shares with a nominal value of one hundred euro (EUR 100.00) each.

The meeting is presided over by Mr. Felix FABER, private employee, residing professionally in L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt,

who appoints as secretary Mrs. Jacqueline BERNARDI, private employee, residing professionally in L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

The meeting elects as scrutineer Mr. Gilles KRIER, private employee, residing professionally in L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

The board having thus been constituted the chairman declares and requests the notary to state that:

I.- The shareholders present or represented as well as the number of shares held by them are featured on an attendance list to be signed "ne varietur" by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary; such attendance list and the proxies will be registered with this deed.

II.- It appears from the said attendance list that all shares are present or represented, so that the present meeting can take place without prior convening notices.

III.- The present meeting is regularly constituted and may validly deliberate upon the items on the following agenda:

1. Approval of the report of the liquidation auditor;
2. Discharge to be given to the liquidator and to the liquidation auditor;
3. Closure of the liquidation of the company;
4. Decision to deposit and keep the company's books and records for a period of five (5) years at the registered office of the company.
5. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously takes the following resolutions:

First resolution:

The general meeting decides to approve the report of the liquidation auditor of the company.

Second resolution:

The general meeting decides to grant discharge of any responsibility present and future to the liquidator and to the liquidation auditor for the execution of their mandates.

Third resolution:

The general meeting decides to close the liquidation of the company "CAPITAL QUEST".

In accordance with the balance sheet of the company as of 12 September 2014, the sole shareholder states that the known liabilities of the said company have been paid or fully provided for, that it is vested with all the assets and hereby expressly declares that it shall take over and assume liability for any known but unpaid and for any as yet unknown liabilities of the company before any payment to itself; consequently, the liquidation of the company is deemed to have been carried out and completed.

Fourth resolution:

The general meeting decides that the books and records of the company will be kept for a period of five years (5) at the registered office of the company.

Nothing else being on the agenda, the meeting is closed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof, the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surname, name, civil status and residence, the said persons appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze,

Le trois novembre,

Pardevant Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame,

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme de droit luxembourgeois "CAPITAL QUEST", avec siège social à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt, constituée suivant acte reçu par le notaire Karine REUTER, alors de résidence à Redange/Attert, en date du 15 octobre 2008, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 2668 du 31 octobre 2008, dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire Karine REUTER, alors de résidence à Redange/Attert, en date du 21 octobre 2008 publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 2768 du 14 novembre 2008, mise en liquidation suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 5 septembre 2014, non encore publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 142.388, au capital social de trente-et-un mille euros (EUR 31.000,00), représenté par trois cent dix (310) actions ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100,00) chacune.

L'assemblée est présidée par Monsieur Felix FABER, employé privé, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt,

qui désigne comme secrétaire Madame Jacqueline BERNARDI, employée privée, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Gilles KRIER, employé privé, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il résulte de la dite liste de présence que toutes les actions émises sont présentes ou représentées, de sorte que la présente assemblée a pu se tenir sans avis de convocation préalables.

III.- Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour, conçu comme suit:

1. Approbation du rapport du commissaire-vérificateur à la liquidation.
2. Décharge à donner au liquidateur et au commissaire à la liquidation.
3. Clôture de la liquidation.
4. Décision que les livres et documents sociaux seront déposés et conservés pendant une période de cinq (5) ans au siège social de la société.
5. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée générale décide d'approuver le rapport du commissaire à la liquidation.

Deuxième résolution:

L'assemblée générale décide de donner décharge de toute responsabilité présente et future tant au liquidateur qu'au commissaire à la liquidation pour l'exercice respectif de leurs mandats.

Troisième résolution:

L'assemblée générale décide la clôture de la liquidation de la société "CAPITAL QUEST".

Au vu du bilan daté du 12 septembre 2014, l'actionnaire unique déclare que les dettes connues de ladite société ont été payées ou ont été entièrement provisionnées, qu'elle est investie de tous les avoirs et déclare expressément prendre à sa charge et assumer toute responsabilité pour tout passif connu mais impayé et pour toutes dettes encore inconnues de la société avant tout paiement à elle-même; par conséquent, la liquidation de la société est considérée comme ayant été effectuée et terminée.

Quatrième résolution:

L'assemblée générale décide que tous les livres et documents de la société resteront déposés pendant cinq (5) ans au siège social de la société.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, constate par les présentes qu'à la demande des comparants, le présent acte est rédigé en anglais et suivi d'une version française; sur demande desdits comparants et en cas de divergence entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec le notaire la présente minute.

Signé: F. FABER, J. BERNARDI, G. KRIER, E. SCHLESSER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 5 novembre 2014. Relation: LAC/2014/51721. Reçu soixante-quinze euros 75,00€.

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR COPIE CONFORME

Luxembourg, le 13 novembre 2014.

Référence de publication: 2014175964/130.

(140201877) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2014.

Smiths Detection International Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 21, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 106.277.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

In the year two thousand and fourteen.

On the thirty-first day of October.

Before us Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, acting in replacement of his prevented colleague Maître Jean SECKLER, notary residing at Junglinster, Grand-Duchy of Luxembourg, who last named shall remain depositary of the present deed.

Was held

an extraordinary general meeting of shareholders of the private limited company (société à responsabilité limitée) "SMITHS DETECTION INTERNATIONAL LUXEMBOURG S.à r.l.", in liquidation with registered office at 21, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg section B number 106 277, incorporated by deed of Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, on the 27th, January 2005, published in the Mémorial C number 652 of the 5th, July 2005,

put into voluntary liquidation by a deed drawn up by Maître Jean SECKLER, notary residing at Junglinster, Grand-Duchy of Luxembourg, on the 13th of March 2014, published in the Mémorial C number 1374 of the 28th May 2014.

The meeting is presided by Mr Bob PLEIN, employee, residing professionally in Junglinster, 3, route de Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

The chairman appoints as secretary Mr Henri DA CRUZ, employee, residing professionally in Junglinster, 3, route de Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mr Max MAYER, employee, residing professionally in Junglinster, 3, route de Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

The board having thus been formed the chairman states and asks the notary to enact:

That the shareholder present or represented as well as the number of shares held by them are indicated on an attendance list, which after having been signed by the shareholders or their proxy holders, shall remain annexed to this document and shall be filed at the same time with the registration authorities.

It results from the said attendance list that all the issued shares are present or represented, so that the present meeting can take place without prior convening notices.

That the present meeting is regularly constituted and may validly deliberate upon the points of the agenda, which reads as follows:

Agenda:

1. Presentation of the report issued by the Auditor to the liquidation;
2. Discharge to the Liquidator and the Auditor to the liquidation;
3. Closing the liquidation;
4. Fixing the place where accounting books and documents shall be kept during a five year period after the liquidation;
5. Authorization of the Liquidator to act as custodian of the Company' bank accounts and to take care of the closing;
6. Miscellaneous;

After deliberation, the following resolutions were taken by the meeting by unanimous vote.

First resolution

The meeting, having taken notice of the report by the auditor-controller, approves the report of the liquidator and the liquidation accounts.

The said report, after signature "ne varietur" by the persons attending and the recording notary, will be attached to the present deed to be registered with it.

Second resolution

The meeting gives full discharge to the Liquidator and to the Auditor to the liquidation for the execution of their mandates.

Third resolution

The meeting pronounces the closing of the liquidation.

Fourth resolution

The meeting decides that the accounts and other documents of the company will remain deposited for a period of five years at the former registered office of the company, and that all the sums and assets eventually belonging to shareholders and creditors who doesn't be present at the end of the liquidation will be deposited at the same former registered office for the benefit of all it may concern.

Fifth resolution

The meeting decide to authorize the Liquidator to act as custodian of the Company' bank accounts and to take care of the closing;

Costs

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed are estimated at EUR 1,525.-

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing parties the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up at Luxembourg-City in the office of notary Martine SCHAEFFER, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, first names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze.

Le trente-et-un octobre

Pardevant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), agissant en remplacement de son confrère empêché Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), lequel dernier restera dépositaire de la minute.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire de la société à responsabilité limitée "SMITHS DETECTION INTERNATIONAL LUXEMBOURG S.à.r.l.", en liquidation, ayant son siège social au 21 rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg section B numéro 106 277, constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 27 janvier 2005, publié au Mémorial C numéro 652 du 5 juillet 2005,

Mise en liquidation volontaire suivant acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 13 mars 2014, publié au Mémorial C numéro 1374 du 28 mai 2014.

L'assemblée est présidée par Monsieur Bob PLEIN, employé, ayant son domicile professionnel à Junglinster, 3, route de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Henri DA CRUZ, employé, ayant son domicile professionnel à Junglinster, 3, route de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Max MAYER, employé, ayant son domicile professionnel à Junglinster, 3, route de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Le bureau ayant ainsi été constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, laquelle, signée par les actionnaires présents et les mandataires de ceux représentés, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Il résulte de ladite liste de présence que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur objets portés à l'ordre du jour, qui est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation du rapport du commissaire à la liquidation.
2. Décharge donnée au liquidateur et au commissaire à la liquidation pour leur mandat respectif.
3. Clôture finale de la liquidation.
4. Désignation de l'endroit où les livres et les documents sociaux seront conservés pendant 5 ans.
5. Autoriser le Liquidateur à gérer les comptes bancaires de la société et à les clôturer;
6. Divers.

Après délibération, l'assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée, après avoir pris connaissance du rapport du commissaire-vérificateur à la liquidation, approuve le rapport du liquidateur ainsi que les comptes de liquidation.

Le rapport du commissaire-vérificateur à la liquidation, après avoir été signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent procès-verbal pour être formalisé avec lui.

Deuxième résolution

L'assemblée donne décharge pleine et entière au liquidateur et au commissaire-vérificateur à la liquidation, en ce qui concerne l'exécution de leur mandat.

Troisième résolution

L'assemblée prononce la clôture de la liquidation de la société.

Quatrième résolution

L'assemblée décide en outre que les livres et documents sociaux resteront déposés et conservés pendant cinq ans à l'ancien siège de la société, et en outre que les sommes et valeurs éventuelles revenant aux créanciers ou aux associés qui ne se seraient pas présentés à la clôture de la liquidation seront déposés au même ancien siège social au profit de qui il appartiendra.

Cinquième résolution

L'assemblée autorise le liquidateur à gérer les comptes bancaires de la société et à les clôturer.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à 1.525,- EUR.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivis d'une version française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg-Ville, en l'étude du notaire Martine SCHAEFFER, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Bob PLEIN, Henri DA CRUZ, Max MAYER, Martine SCHAEFFER.

Enregistré à Grevenmacher, le 06 novembre 2014. Relation GRE/2014/4340. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2014175657/140.

(140201257) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2014.

Cotton Group S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 191.782.

STATUTES

In the year two thousand and fourteen, on the fifth day of the month of November.

Before Maître Léonie Grethen, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

Cotton Holding S.à r.l., a société à responsabilité limitée having its registered office at 20, Rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg and in the process of being registered with the Luxembourg Trade and Companies Register,

represented by Maître Mathieu Giroto, maître en droit, professionally residing in Luxembourg pursuant to a proxy dated 5 November 2014 (such proxy to be registered together with the present deed).

The appearing party, acting in the above stated capacity, has requested the undersigned notary to draw up the articles of association of a limited liability company Cotton Group S.à r.l. ("société à responsabilité limitée") which is hereby established as follows:

Art. 1. Name. A limited liability company (société à responsabilité limitée) with the name "Cotton Group S.à r.l." (the "Company") is hereby formed by the appearing party and all persons who will become members thereafter. The Company will be governed by these articles of association and the relevant legislation.

Art. 2. Object. The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, or other business entities, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio. The Company may also hold interests in partnerships and carry out its business through branches in Luxembourg or abroad.

The Company may borrow in any form and proceed by private placement to the issue of bonds and debentures.

In a general fashion it may grant assistance (by way of loans, advances, guarantees (including up-stream and side-stream) or securities or otherwise) to companies or other enterprises in which the Company has an interest or which form part of the group of companies to which the Company belongs, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Finally, the Company can perform all commercial, technical and financial or other operations, connected directly or indirectly in all areas in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 3. Duration. The Company is established for an unlimited period.

Art. 4. Registered Office. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its members deliberating in the manner provided for amendments to the articles of association.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

In the event that the board of managers, should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall

have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the board of managers.

Art. 5. Share Capital. The issued share capital of the Company is set at twelve thousand and five hundred Pounds Sterling (GBP 12,500.-) divided into twelve thousand and five hundred (12,500) shares with a nominal value of one Pound Sterling (GBP 1.-) each. The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the members adopted in the manner required for amendment of these articles of association.

Art. 6. Transfer of shares. Shares are freely transferable among members. Except if otherwise provided by law, the share transfer to non-members is subject to the consent of members representing at least seventy five percent of the Company's capital.

Art. 7. Management. The Company is managed by one or several managers who need not be members.

They are appointed and removed from office by a simple majority decision of the general meeting of members, which determines their powers and the term of their mandates. If no term is indicated the managers are appointed for an undetermined period. The managers may be re-elected but also their appointment may be revoked with or without cause (ad nutum) at any time. The general meeting of shareholders may decide to appoint managers of two different classes, being class A managers and class B managers. Any such classification of managers shall be duly recorded in the minutes of the relevant meeting and the managers be identified with respect to the class they belong.

In the case of more than one manager, the managers constitute a board of managers. Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another. A meeting may also be held by conference call only. The participation in, or the holding of, a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting or the holding of a meeting in person. Managers may be represented at meetings of the board by another manager without limitation as to the number of proxies which a manager may accept and vote.

The board of managers shall meet upon call by any manager. Notice of any meeting shall be given by letter, cable, telegram, telephone, facsimile transmission, telex or e-mail advice to each manager at least 24 hours before the meeting, except in the case of an emergency, in which event a twelve hours notice shall be sufficient. The convening notice may be waived by the consent in writing or by fax or telegram or e-mail of each manager. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Managers.

A duly called meeting of the board of managers shall be duly quorate if at least a majority of the managers are present or represented, provided that at least two of the Managers shall be participating, either physically or by proxy, in such meeting from Luxembourg. Decisions of the board of managers are validly taken by the approval of the majority of the managers of the Company (including by way of representation). In the event however the general meeting of shareholders has appointed different classes of managers (namely class A managers and class B managers) any resolutions of the board of managers may only be validly taken if approved by the majority of managers including at least one class A and one class B manager (which may be represented).

The board of managers may, unanimously, pass resolutions on one or several similar documents by circular means when expressing its approval in writing, by cable or facsimile or any other similar means of communication. The entirety will form the circular documents duly executed giving evidence of the resolution.

Resolutions of the board of the managers will be recorded in minutes signed by any manager of the Company.

Managers' resolutions, including circular resolutions, shall be conclusively certified or an extract thereof shall be issued under the individual signature of any manager.

Vis-à-vis third parties the manager or each manager (in the case of a board of managers) has the most extensive powers to act on behalf of the Company in all circumstances and to do, authorise and approve all acts and operations relative to the Company. The Company will be bound by the individual signature of anyone of the manager(s) or by the sole signature of any person or persons to whom such signatory powers shall have been delegated by anyone of the managers.

Art. 8. Liability managers. The managers are not held personally liable for the indebtedness of the Company. As agents of the Company, they are responsible for the performance of their duties.

Art. 9. Decision by members. Each member may take part in collective decisions. He has a number of votes equal to the number of shares he owns and may validly participate in written resolutions and act at any meeting of members through a special proxy.

Art. 10. Decisions by members are passed in such form and at such majority(ies) as set out herein or to the extent mandatory as prescribed by Luxembourg company law in writing (to the extent permitted by law) or at meetings held including meetings held by way of conference call, video conference or other means of communication allowing members taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another; the participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. Any regularly constituted meeting of members of the Company or any valid written resolution (as the case may be) shall represent the entire body of members of the Company.

Meetings shall be called by the board of managers by convening notice addressed by registered mail to members to their address appearing in the register of members held by the Company at least eight (8) days prior to the date of the meeting. If the entire share capital of the Company is represented at a meeting the meeting may be held without prior notice.

In the case of written resolutions, the text of such resolutions shall be sent to the members at their addresses inscribed in the register of members held by the Company at least eight (8) days before the proposed effective date of the resolutions. The resolutions shall become effective upon the approval of the majority as provided for by law for collective decisions (or subject to the satisfaction of the majority requirements, on the date set out therein). Unanimous written resolution may be passed at any time without prior notice.

However, decisions concerning the amendment of the articles of association are taken by (i) a majority of the members (ii) representing at least three quarters of the issued share capital.

In case and for as long as the Company has more than 25 members, an annual general meeting shall be held on 30 June at 11.30 am CET of each year. If such day is not a business day, the meeting shall be held on the immediately following business day.

Art. 11. Accounting year. The accounting year begins on 1st January of each year and ends on 31st December of the same year.

Art. 12. Annual accounts. Every year as of the accounting year's end, the annual accounts are drawn up by the board of managers.

Art. 13. The financial statements are at the disposal of the members at the registered office of the Company.

Art. 14. Distributions. Out of the net profit five percent (5%) shall be placed into a legal reserve account. This deduction ceases to be compulsory when such reserve amounts to ten percent (10%) of the issued share capital of the Company.

The members may decide to pay interim dividends on the basis of statements of accounts prepared by the board of managers, showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits realised since the end of the last accounting year increased by profits carried forward and distributable reserves but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established by law.

The balance may be distributed to the members upon decision of a general meeting of members.

The share premium account (if any) may be distributed to the members upon decision of a general meeting of members. The general meeting of members may decide to allocate any amount out of the share premium account to the legal reserve account.

Art. 15. In case the Company is dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators who may be but do not need to be members and who are appointed by the general meeting of members who will specify their powers and remunerations.

Art. 16. If, and as long as one member holds all the shares of the Company, the Company shall exist as a single member company, pursuant to article 179 (2) of the law of 10th August, 1915 on commercial companies; in this case, articles 200-1 and 200-2, among others, of the same law are applicable.

Art. 17. For anything not dealt with in the present articles of association, the members refer to the relevant legislation.

Special disposition

The first accounting year shall begin on the date of incorporation and shall terminate on 31 December 2015.

Subscription and payment

The articles of association of the Company having thus been drawn up by the appearing party, the appearing party has subscribed and entirely paid-up the following shares:

Subscriber	Number of shares	Payments
Cotton Holding S.à r.l., prenamed	12,500	GBP 12,500.-
Total:	12,500	GBP 12,500.-

Evidence of the payment of the subscription price has been given to the undersigned notary.

Expenses, Valuation

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand euro (EUR 1,000.-).

Extraordinary decision of the sole shareholder

The sole shareholder has forthwith taken immediately the following resolutions:

1. The registered office of the Company is fixed at 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

2. The following person is appointed as class A manager of the Company for an undetermined period of time subject to the articles of association of the Company:

- Mr Gary May, manager, born on 9th September 1958 in Coventry, United Kingdom, with professional address at 20, Bentinck Street, London W1U 2EU, United Kingdom.

The following persons are appointed as class B managers of the Company for an undetermined period of time subject to the articles of association of the Company:

- Mr Jorrit Cromptvoets, manager, born on 16 May 1976 in Voorst, the Netherlands, professionally residing at 20 rue de la Poste, L-2346 Luxembourg;

- Mr Jan Willem Overheul, manager, born on 4 January 1982 in Neerijnen, the Netherlands, with professional address at 20 rue de la Poste, L-2346 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the proxyholder of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same proxyholder and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, who is known to the notary by her name, civil status and residence, she signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quatorze, le cinquième jour du mois de novembre.

Par-devant Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Cotton Holding S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 20, Rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg et en cours d'immatriculation auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg,

représentée par Maître Mathieu Giroto, maître en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg en vertu d'une procuration du 5 novembre 2014 (cette procuration étant enregistrée avec le présent acte).

Laquelle comparante agissant ès-qualités a demandé au notaire soussigné d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée Cotton Group S.à r.l. qui est constituée par les présentes:

Art. 1^{er}. Nom. Il est formé par le comparant et toutes personnes qui deviendront par la suite associées, une société à responsabilité limitée sous la dénomination de «Cotton Group S.à r.l.» (la «Société»). La Société sera régie par les présents statuts et les dispositions légales afférentes.

Art. 2. Objet. L'objet de la Société est de détenir des participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères ou dans toute autre entreprise, l'acquisition par l'achat, la souscription, ou par tout autre moyen, de même que par la vente, l'échange ou autrement d'actions, d'obligations, de certificats de créance, notes et autres valeurs mobilières de toute espèce, et la détention, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La Société peut également détenir des intérêts dans des sociétés de personnes et exercer son activité par l'intermédiaire de succursales luxembourgeoises ou étrangères.

La Société peut emprunter sous toute forme et procéder par voie de placement privé à l'émission d'obligations ou de certificats de créance.

D'une manière générale elle peut prêter assistance (par des prêts, avances, garanties (incluant up-stream et side-stream), valeurs mobilières ou autrement) à toute société ou entreprise dans laquelle la Société a un intérêt ou qui fait partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société, prendre toute mesure de contrôle et de surveillance et effectuer toute opération qu'elle juge utile dans l'accomplissement et le développement de ses objets.

Finalement, la Société peut effectuer toute opération commerciale, technique, financière ou autre, liée directement ou indirectement, dans tous les domaines, afin de faciliter la réalisation de son objet.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Siège social. Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant dans les conditions prévues en cas de modification des statuts.

Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la municipalité par décision du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales situés au Luxembourg ou à l'étranger.

Au cas où le conseil de gérance, estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, ont eu lieu ou sont sur le point d'avoir lieu, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures temporaires n'auraient aucun effet sur la natio-

nalité de la Société qui, en dépit du transfert de son siège social, demeurerait une société luxembourgeoise. Ces mesures temporaires seront prises et portées à la connaissance des tiers par le conseil de gérance.

Art. 5. Capital social. Le capital social émis de la Société est fixé à douze mille cinq cents Livres Sterling (12.500,- GBP) divisé en douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'une valeur nominale d'une Livre Sterling (1,- GBP) chacune. Le capital de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution des associés adoptée de la manière requise pour la modification des présents Statuts.

Art. 6. Transfert de parts sociales. Les parts sociales sont librement transférables entre associés. Sauf dispositions contraires de la loi, les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non associés que moyennant l'agrément donné par au moins soixante-quinze pourcent du capital social de la Société.

Art. 7. Gestion. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non.

Ils sont nommés et révoqués par l'assemblée générale des associés, qui détermine leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions, par une décision prise à la majorité simple. Si aucun terme n'est indiqué, les gérants sont nommés pour une période indéterminée. Les gérants sont rééligibles mais leur nomination est également révocable avec ou sans cause (ad nutum) et à tout moment. L'assemblée générale des associés peut décider de nommer des gérants de deux classes différentes, à savoir des gérants de classe A et des gérants de classe B. Une telle classification des gérants devra être dûment consignée dans le procès-verbal de l'assemblée concernée et les gérants être identifiés en ce qui concerne la classe à laquelle ils appartiennent.

Au cas où il y aurait plus d'un gérant, les gérants constituent un conseil de gérance. Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou par d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes prenant part à cette réunion de s'entendre les uns les autres et de communiquer les uns avec les autres. Une réunion peut également être tenue uniquement sous forme de conférence téléphonique. La participation à une réunion ou la tenue d'une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion ou à une réunion tenue en personne. Les gérants peuvent être représentés aux réunions du conseil de gérance par un autre gérant, sans limitation quant au nombre de procurations qu'un gérant peut accepter et voter.

Le conseil de gérance se réunira sur demande d'un gérant. Convocation à toute réunion sera donnée par lettre, câble, télégramme, téléphone, télécopieur, télex ou courrier électronique à chaque gérant au minimum 24 heures avant la réunion, sauf urgence, auquel cas un délai de douze (12) heures sera suffisant. Il peut être renoncé à la convocation par écrit, télécopie, télégramme ou courrier électronique par chaque gérant. Une convocation séparée ne sera pas exigée pour des réunions individuelles tenues aux heures et lieu décrits dans un échéancier adopté antérieurement par résolution du conseil de gérance

Une réunion du conseil de gérance dûment convoquée aura le quorum nécessaire pour délibérer si la majorité des gérants est présente ou représentée et si au moins deux (2) des gérants participent à une telle réunion, soit physiquement ou par procuration, à une telle réunion, au Luxembourg. Les décisions du conseil de gérance sont valablement prises par l'agrément de la majorité des gérants de la Société (représentation comprise). Dans le cas où néanmoins l'assemblée générale des associés a nommé différentes classes de gérants (à savoir des gérants de classe A et des gérants de classe B) toute résolution du conseil de gérance ne peut être valablement prise que si approuvée par la majorité des gérants comprenant au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B (qui peuvent être représentés).

Le conseil de gérance peut, à l'unanimité, prendre des résolutions sur un ou plusieurs documents similaires par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, par câble, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. L'ensemble constituera les documents circulaires dûment exécutés faisant foi de la résolution intervenue. Les résolutions du conseil de gérance seront consignées dans des procès-verbaux lesquels seront signés par un gérant de la Société.

Les résolutions des gérants, y compris celles prises par voie circulaire, seront certifiées comme faisant foi et des extraits seront émis sous la signature individuelle de tout gérant.

Le gérant ou chacun des gérants (dans le cas d'un conseil de gérance) ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société dans toutes les circonstances et pour faire, autoriser et approuver tous actes et opérations relatifs à la Société. La Société sera engagée par la signature individuelle de chacun du/des gérant(s) ou par la signature individuelle de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le ou un des gérants.

Art. 8. Responsabilité des gérants. Les gérants ne contractent aucune obligation personnelle du fait des dettes de la Société. Comme mandataires, ils sont responsables de l'exécution de leur mandat.

Art. 9. Décisions des associés. Chaque associé peut participer aux décisions collectives. Il a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut valablement prendre part aux résolutions écrites et valablement se faire représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 10. Les décisions des associés sont prises dans les formes et à la/aux majorité/s prévues dans les présents statuts ou prévues par la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales, par écrit (dans la mesure où c'est permis par la loi) ou lors d'assemblées y compris des assemblées tenues par voie de conférence téléphonique, vidéo conférence, ou tous autres moyens de communication permettant à tous les associés prenant part à l'assemblée de s'entendre les uns les autres et de communiquer ensemble. La participation à une assemblée par ces moyens équivaut à une présence en

personne à une telle assemblée. Toute assemblée des associés de la Société ou toute résolution circulaire (dans la mesure où c'est permis par la loi le cas échéant) représente l'entière responsabilité des associés de la Société.

Les assemblées peuvent être convoquées par le conseil de gérance par une convocation adressée par lettre recommandée aux associés à l'adresse contenue dans le registre des associés tenu par la Société au moins huit (8) jours avant la date d'une telle assemblée. Si l'entière responsabilité du capital social est représentée à une assemblée, l'assemblée peut être tenue sans convocation préalable.

Dans le cas de résolutions circulaires, le texte de ces résolutions doit être envoyé aux associés à leur adresse inscrite dans le registre des associés tenu par la Société ou moins huit (8) jours avant la date effective des résolutions. Les résolutions prennent effet à partir de l'approbation par la majorité comme prévu par la loi concernant les décisions collectives (ou sujet à la satisfaction de la majorité, à la date y précisée). Des résolutions unanimes peuvent être passées à tout moment sans convocation préalable.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises (i) qu'à la majorité des associés (ii) représentant au moins les trois quarts du capital social.

A partir du moment où la Société compte plus de 25 associés la tenue d'une assemblée générale annuelle des associés sera obligatoire. La date de la tenue de l'assemblée générale annuelle est fixée au 30 juin de chaque année à 11.30 heures. Si ce jour n'est pas un jour ouvrable l'assemblée sera tenue le jour ouvrable suivant.

Art. 11. Année sociale. L'année sociale commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année.

Art. 12. Comptes annuels. Chaque année, à la fin de l'année sociale le conseil de gérance établit les comptes annuels.

Art. 13. Les comptes annuels sont disponibles au siège social pour tout associé de la Société.

Art. 14. Distribution. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'une réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire si cette réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Les associés peuvent décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le gérant ou le cas échéant le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice comptable augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à allouer à une réserve constituée en vertu de la loi.

Le solde peut être distribué aux associés par décision prise en assemblée générale.

Le compte de prime d'émission (si présent) peut être distribué aux associés par décision prise en assemblée générale des associés. L'assemblée générale des associés peut décider d'allouer tout montant de la prime d'émission à la réserve légale.

Art. 15. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'assemblée générale des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 16. Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales; dans ce cas, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application.

Art. 17. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence en date de la constitution et se terminera le 31 décembre 2015.

Souscription et paiement

Les statuts de la Société ayant été ainsi établis par la partie comparante, celle-ci a souscrit et intégralement libéré les parts sociales suivantes:

Associé	Nombre de parts sociales	Capital souscrit
Cotton Holding S.à r.l., préqualifiée	12.500	12.500,- GBP
Total:	12.500	12.500,- GBP

Preuve du paiement du prix de souscription a été donnée au notaire instrumentant.

Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations, charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société du fait du présent acte sont évaluées à environ mille euros (EUR 1.000,-).

Résolutions extraordinaires de l'associé unique

Et aussitôt, l'associé unique a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est fixé au 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.
2. La personne suivante est nommée gérant de classe A de la Société pour une durée indéterminée sous réserve des statuts de la Société:

- Monsieur Gary May, gérant, né le 9 septembre 1958 à Coventry, Royaume-Uni, avec adresse professionnelle au 20, Bentinck Street, London W1U 2EU, Royaume-Uni.

Les personnes suivantes sont nommées gérants de classe B de la Société pour une durée indéterminée sous réserve des statuts de la Société:

- Monsieur Jorrit Cromptvoets, gérant, né le 16 mai 1976 à Voorst, Pays-Bas, avec adresse professionnelle à 20 rue de la Poste, L-2346 Luxembourg; et

- Monsieur Jan Willem Overheul, gérant, né le 4 janvier 1982 à Neerijnen, Pays-Bas, avec adresse professionnelle à 20 rue de la Poste, L-2346 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête du mandataire de la partie comparante, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête du même mandataire et en cas de divergences entre la version anglaise et les versions allemande et/ou française, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, cette partie comparante, connue du notaire par ses nom, prénoms, état et demeure, a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Girotto, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 6 novembre 2014. Relation: LAC/2014/52102. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Irène Thill.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 13 novembre 2014.

Référence de publication: 2014175953/343.

(140201950) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2014.

Figespar S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 10, rue Nicolas Adames.

R.C.S. Luxembourg B 191.587.

—
STATUTS

L'an deux mille quatorze, le trente-et-un octobre.

Pardevant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1. Monsieur Olivier Bigou, né le 22 juin 1950 à Paris 13^{ème} (France) et demeurant 2 rue Maurice Sibille 44000 Nantes (France);

2. Monsieur Matthieu Bigou, né le 11 mars 1982 à Paris 17^{ème} (France) et demeurant 2 Avenue de Peterhof 75017 Paris (France), ci-après représenté par Monsieur Olivier Bigou prénommé, suivant une procuration lui donnée sous seing privé laquelle restera annexée au présent acte (ensemble «les Associés»);

3. Monsieur Nicolas Bigou, né le 12 décembre 1983 à Paris 17^{ème} (France) et demeurant 27 rue du Mail 75002 Paris (France) ci-après représenté par Monsieur Olivier Bigou prénommé, suivant une procuration lui donnée sous seing privé laquelle restera annexée au présent acte (ensemble «les Associés»);

4. Mademoiselle Charlotte Bigou, née le 5 septembre 1986 à Paris 17^{ème} (France) et demeurant 6 Chemin de la Planche 35760 Montgermon (France) ci-après représentée par Monsieur Olivier Bigou prénommé, suivant une procuration lui donnée sous seing privé laquelle restera annexée au présent acte (ensemble «les Associés»);

5. Monsieur François-Xavier Bigou, né le 25 novembre 1993 à Paris 17^{ème} (France) et demeurant 2 rue Maurice Sibille 44000 Nantes (France) ci-après représentée par Monsieur Olivier Bigou prénommé, suivant une procuration lui donnée sous seing privé laquelle restera annexée au présent acte (ensemble «les Associés»).

Lesquels comparants ès qualités qu'ils agissent ont requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. Les Associés représentent et détiennent ensemble 100% du capital social et des droit de vote de «FIGESPAR», une société civile de droit français au capital de 23.475.300,-e ur ayant son siège social situé 2 rue Maurice Sibille 44000 Nantes (France) enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Nantes sous le numéro 531 913 069, constituée le 22

avril 2011 dont l'acte a été enregistré au SIE DE NANTES EST, le 11 avril 2011 Bordereau n.2011/957 Case n. 114 («la Société»).

II. Le capital social de la Société est de 23.475.300,- eur représenté par 2.347.530 parts sociales numérotées de 1 à 2.347.530 d'une valeur nominale de 10,- eur chacune, entièrement souscrites et libérées et réparties de la façon suivante:

Associés	Usufruit	Nue-propriété	Pleine propriété
M. Olivier Bigou, à concurrence de 93.862 parts sociales en pleine propriété numérotées de 1 à 960 et de 2.254.629 à 2.347.530 Et l'usufruit de 1.940.516 parts sociales numérotées de 1.001 à 2.254.628	1.940.516		93.862
M. Matthieu Bigou, à concurrence de 78.288 parts sociales en pleine propriété numérotées de 961 à 970, et de 1.151.001 à 1.229.278 Et la nue-propriété de 485.129 parts sociales numérotées de 1.001 à 288.500 et de 1.464.113 à 1.661.741		485.129	78.288
M. Nicolas Bigou, à concurrence de 78.288 parts sociales en pleine propriété numérotées de 971 à 980, et de 1.229.279 à 1.307.556 Et la nue-propriété de 485.129 parts sociales numérotées de 288.501 à 576.000 et de 1.661.742 à 1.859.370		485.129	78.288
Mlle Charlotte Bigou, à concurrence de 78.288 parts sociales en pleine propriété numérotées de 981 à 990, et de 1.307.557 à 1.385.834 Et la nue-propriété de 485.129 parts sociales numérotées de 576.001 à 863.500 et de 1.859.371 à 2.056.999		485.129	78.288
M. François-Xavier Bigou, à concurrence de 78.288 parts sociales en pleine propriété numérotées de 991 à 1.000, et de 1.385.835 à 1.464.112 Et la nue-propriété de 485.129 parts sociales numérotées de 863.501 à 1.151.000 et de 2.057.000 à 2.254.628		485.129	78.288
TOTAL des parts sociales composant le capital social			2.347.530

III. Les Associés peuvent délibérer et décider sur tous les points de l'agenda suivant, pour lesquels ils ont été pleinement informés:

Agenda

1. Reconnaissance et confirmation des décisions prises par les associés de la Société à Nantes concernant, entre autre, (i) le transfert de l'administration centrale et du siège social de la Société sans dissolution, avec le maintien de la personnalité morale, et sans interruption de l'exercice social en cours du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014 de Nantes (France) à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg) avec effet à la date des décisions des associés de la Société à prendre à Luxembourg (ii) et l'approbation du bilan comptable arrêté au 31 octobre 2014 et d'un rapport d'un réviseur d'entreprises agréé établi conformément à l'article 26-1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (telle que modifiée);

2. Adoption par la Société de la nationalité luxembourgeoise et subséquente soumission aux lois luxembourgeoises et adoption de la forme légale d'une «société anonyme» et confirmation relative à l'exercice social en cours;

3. Refonte des statuts de la Société afin de les mettre en conformité avec les lois luxembourgeoises;

4. Détermination du siège social de la Société;

5. Nomination des membres du conseil d'administration de la Société;

6. Nomination du commissaire aux comptes de la Société;

7. Divers.

Après avoir approuvé l'agenda et délibéré, les Associés ont pris les décisions suivantes:

Première résolution

Les Associés ont décidé de reconnaître et de confirmer les décisions prises par les associés de la Société le 31 octobre 2014 à Nantes concernant, entre autre, (i) le transfert de l'administration centrale et du siège social de la Société sans dissolution, avec le maintien de la personnalité morale, et sans interruption de l'exercice social en cours du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014 de Nantes (France) à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg) avec effet à la date des décisions des associés de la Société à prendre à Luxembourg (ii) et l'approbation du bilan comptable arrêté au 31 octobre 2014 et du rapport établi par Grant Thornton Lux Audit S.A. ayant son siège social à L-8308 Capellen, 89A, Pafébruch (Grand-Duché de Luxembourg) en tant que réviseur d'entreprises agréé conformément à l'article 26-1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (telle que modifiée) dont les conclusions sont les suivantes: «Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale de la Société ne correspond pas au moins au capital social».

Ledit bilan et ledit rapport ainsi que les bulletins de souscription des Associés, après avoir été signés “ne varietur” par les Associés et le notaire instrumentaire, resteront attachés au présent acte.

Deuxième résolution

Les Associés ont décidé que la Société adopte la nationalité luxembourgeoise et subséquemment soit soumise aux lois luxembourgeoises et adopte la forme légale d'une «société anonyme» lors de l'accomplissement du transfert et par ailleurs, ils ont confirmé que l'exercice social en cours a commencé le 1^{er} janvier 2014 et se terminera le 31 décembre 2014, sous la condition de l'immatriculation de la Société auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Par conséquent, les 2.347.530 actuelles parts sociales de société civile de droit français de la Société sont remplacées par 2.347.530 nouvelles actions de société anonyme de droit luxembourgeois ayant une valeur nominale de 10,- eur chacune et entièrement libérées, qui sont à remettre aux Associés au prorata de leur participation dans le capital social de la Société.

Les Associés ont décidé de donner pouvoir aux administrateurs de la Société de procéder individuellement au nom et pour le compte des Associés aux inscriptions et formalités nécessaires ou considérées comme utiles dans le cadre des inscriptions dans le registre des actions nominatives de la Société de la représentation du capital social de la Société résultant des décisions prises ci-avant.

Troisième résolution

Les Associés ont décidé de procéder à la refonte des statuts de la Société afin de les mettre en conformité avec les lois luxembourgeoises.

Art. 1^{er}. Forme. Il est formé une société anonyme (“la Société”) régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg (“les Lois”) et par les présents statuts (“les Statuts”).

Art. 2. Dénomination. La Société a comme dénomination “Figespar S.A.”.

Art. 3. Siège social. Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg.

Le siège social peut être transféré (i) à tout autre endroit de la ville de Luxembourg par une décision du Conseil d'Administration et (ii) à tout autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg par une décision des actionnaire(s) délibérant comme en matière de modification de Statuts.

Des succursales ou d'autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché du Luxembourg ou à l'étranger par décision du Conseil d'Administration.

Dans l'hypothèse où l'administrateur unique ou le cas échéant le Conseil d'Administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social sont de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements se sont produits ou sont imminents, la Société pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, demeurera régie par les Lois. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par l'administrateur unique ou le cas échéant le Conseil d'Administration.

Art. 4. Objet. La Société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La Société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger et leur prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La Société peut également, être engagée dans les opérations suivantes:

- conclure des emprunts sous toute forme ou obtenir toutes formes de moyens de crédit, et procéder à l'émission d'obligations;
- avancer, prêter, déposer des fonds ou donner crédit à ses filiales ou aux sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect, même non substantiel, ou à toutes sociétés, qui seraient actionnaires, directs ou indirects, de la Société, ou encore à toutes sociétés appartenant au même groupe que la Société (“la Société(s) Apparenté(es)”);

Aux fins des présentes, une société est considérée comme appartenant au même groupe de sociétés que la Société, si cette société, directement ou indirectement, détient, contrôle, est contrôlée par ou est sous contrôle commun avec, la Société, que ce soit comme détenteur ultime, trustee ou gardien ou autre fiduciaire.

Une société sera considérée comme contrôlant une autre société si elle détient, directement ou indirectement, tout ou une partie substantielle de l'ensemble du capital social de la société ou dispose du pouvoir de diriger ou d'orienter la gestion et les politiques de l'autre société, que ce soit aux moyens de la détention de titres permettant d'exercer un droit de vote, par contrat ou autrement;

- accorder toutes garanties ou toutes autres formes de sûreté, que ce soit par engagement personnel ou par gage, hypothèque ou toute autre forme de charge sur tout ou partie des avoirs (présents ou futurs), ou par l'une et l'autre de ces méthodes, pour l'exécution de tous contrats ou obligations de la Société et/ou des Sociétés Apparentées et d'apporter toute assistance aux Sociétés Apparentées dans les limites autorisées par les lois luxembourgeoises; il est entendu que la Société n'effectuera aucune opération qui pourrait l'amener à être engagées dans des activités pouvant être considérées comme une activité bancaire.

La Société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public.

La Société peut établir des succursales à l'étranger et peut, par ces succursales, effectuer toutes opérations financières, industrielles ou commerciales, liées directement ou indirectement à l'objet de la Société, à condition qu'aucune offre en relation avec cette activité soit faite et qu'aucune mesure par rapport à la promotion ou l'exercice de cette activité soit effectuée sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg.

La Société peut également faire toutes les opérations immobilières, telles que l'achat, la vente, l'exploitation et la gestion d'immeubles.

La Société peut procéder à l'acquisition, l'exploitation mondiale, l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière, la concession par le biais de licence ou par toute autre moyen légalement admissible de tous droits de propriété intellectuelle et industrielle (y compris mais sans limitation les marques de fabrique et de commerce, brevets, droits d'auteur et droits voisins, dessins et modèles industriels, plans, formules ou procédés secrets, noms de domaine et les logiciels) ainsi que l'usage ou la concession de l'usage d'un équipement industriel, commercial ou scientifique et prendre toutes mesures utiles à la protection de ces droits.

La Société peut, d'une façon générale, prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 5. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 6. Capital social. Le capital social de la Société est de 23.475.300,- eur représenté par 2.347.530 actions d'une valeur nominale de 10,- eur chacune.

Le capital peut être modifié à tout moment par une décision des actionnaire(s) délibérant comme en matière de modification de Statuts.

La Société peut procéder au rachat de ses propres Actions par décision du Conseil d'Administration sous réserve de la disponibilité des fonds déterminée par le Conseil d'Administration sur base d'une situation comptable intermédiaire.

Art. 7. Prime d'émission et primes assimilées. En outre du capital social, un compte prime d'émission dans lequel seront transférées toutes les primes payées sur les actions en plus de la valeur nominale ainsi que des comptes primes assimilées dans la mesure permise par les Lois peuvent être établis.

Parmi les comptes primes assimilées, le Conseil d'Administration est autorisé à recueillir les apports en capitaux propres non rémunérés par des titres des actionnaire(s) existants de la Société ("Capital Contribution").

L'affectation des comptes prime d'émission et primes assimilées peut être utilisée, entre autre, pour régler le prix des actions que la Société a rachetées à ses actionnaire(s), pour compenser toute perte nette réalisée, pour des distributions au(x) actionnaire(s) ou pour affecter des fonds à la Réserve Légale.

Art. 8. Propriété des actions. La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par Action.

S'il y a plusieurs propriétaires par Action, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Art. 9. Forme des actions. Les actions de la Société sont nominatives, au porteur, dématérialisées, ou en partie dans plusieurs de ces formes, au choix des actionnaires.

Par dérogation, le Conseil d'Administration peut librement refuser d'émettre des actions dématérialisées en présence d'une demande en dématérialisation.

Par ailleurs, la détention d'actions nominatives de la Société peut être réalisée par une dématérialisation de leur conservation et de leur inscription dans les limites permises par les Lois.

Art. 9.1. Actions nominatives. En présence d'actions nominatives, un registre des actions nominatives sera tenu au siège social de la Société.

Ledit registre énoncera le nom de chaque actionnaire, sa résidence, le nombre d'actions détenues par lui, les montants libérés sur chacune des actions, le transfert d'actions et les dates de tels transferts, ou la conversion des actions au porteur ou en actions dématérialisées.

La propriété de l'action nominative s'établit par une inscription sur le registre des actions nominatives.

Art. 9.2. Actions au porteur. L'action au porteur est signé par les administrateurs conformément aux règles de représentation de la Société et indique (i) la date de l'acte constitutif de la Société et de sa publication, (ii) le montant du capital social, le nombre et la nature de chaque catégorie d'actions, ainsi que la valeur nominale des titres ou la part sociale qu'ils représentent, (iii) la consistance sommaire des apports et les conditions auxquelles ils sont faits, (iv) les avantages

particuliers attribués aux fondateurs, (v) la durée de la Société, (vi) le jour, l'heure et la commune où se réunit l'assemblée générale annuelle.

Les actions au porteur sont déposées auprès d'un dépositaire désigné par le Conseil d'Administration, qui ne peut être un actionnaire de la Société.

Une fois déposée, les actions au porteur sont inscrites sur le registre des actions au porteur de la Société tenu par le dépositaire.

Le registre doit mentionner l'identité des actionnaires, le nombre des actions au porteur détenues, la date du dépôt et les dates de cession ou de conversion en action nominatives ou dématérialisées.

La propriété des actions au porteur fait l'objet d'une inscription sur le registre des actions au porteur de la Société.

Les droits afférents aux actions au porteur ne peuvent être exercés qu'en cas de dépôt de l'action au porteur auprès du dépositaire et en cas d'inscription au registre des actions au porteur de la Société de toutes les mentions obligatoires.

Art. 9.3. Actions dématérialisées. L'action dématérialisée est matérialisée par une inscription en compte-titres au nom du titulaire de compte auprès d'un organisme de liquidation, d'un teneur de compte central, d'un teneur de comptes ou d'un teneur de comptes étranger.

Art. 9.4. Conversion des actions. Les détenteurs d'actions nominatives, au porteur ou dématérialisées peuvent, à toute moment, en demander la conversion, à leurs frais, en toutes autres formes, à l'exception des actions dématérialisées qui ne peuvent être qu'exclusivement converties en actions nominatives.

Les détenteurs d'actions doivent notifier à la Société par lettre recommandée avec avis de réception, leur volonté de convertir leurs actions et la Société devra procéder à la dite conversion dans un délai de 30 jours ouvrables à compter de la réception de la notification.

Par dérogation, le Conseil d'Administration peut librement refuser de convertir des actions nominatives ou au porteur en actions dématérialisées en présence d'une demande en dématérialisation.

Art. 10. Transfert des actions. Les actions de la Société sont librement négociables.

Art. 10.1. Actions nominatives. Le transfert des actions nominatives sera opéré par une déclaration de transfert inscrite dans le registre des actions nominatives de la Société, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par leurs fondés de pouvoirs.

La Société pourra accepter et inscrire dans le registre un transfert qui constate par la correspondance ou d'autres documents établissant l'accord entre le cédant et le cessionnaire.

Art. 10.2. Actions au porteur. Le transfert des actions au porteur est rendue opposable par un constat de transfert inscrit sur le registre des actions au porteur par le dépositaire.

Le dépositaire pourra accepter et inscrire dans le registre des actions au porteur un transfert qui constate par la correspondance ou d'autres documents établissant l'accord entre le cédant et le cessionnaire.

La notification du transfert pour cause de mort est valablement faite à l'égard du dépositaire, s'il n'y a opposition, sur la production de l'acte de décès, du certificat d'inscription et d'un acte de notoriété reçu par le juge de paix ou par un notaire.

Art. 10.3. Actions dématérialisées. La cession s'opère par virement de compte à compte.

Art. 11. Composition du Conseil d'Administration. La Société sera administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires.

Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du Conseil d'Administration peut être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateur(s) seront nommés par les actionnaire(s), qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat qui ne pourra excéder six années, respectivement ils peuvent être renommés et peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution des actionnaire(s).

Art. 12. Pouvoir du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la Société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés en vertu des Lois ou des Statuts au(x) actionnaire(s) relèvent de la compétence du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société et à la représentation de la Société pour la conduite des affaires, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, actionnaires ou non, agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil déterminera.

Art. 13. Représentation. La Société sera engagée vis-à-vis des tiers soit par la signature individuelle de l'administrateur unique soit si le Conseil d'Administration est composé de trois membres ou plus par la signature conjointe de deux administrateurs.

La Société sera également engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toute personne à qui ce pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 14. Réunions du Conseil d'Administration. Le Conseil de d'Administration nommera parmi ses membres un président et pourra nommer un secrétaire qui n'a pas besoin d'être lui-même administrateur responsable de la tenue des procès-verbaux du Conseil d'Administration.

Le Conseil de d'Administration se réunira sur convocation du président ou de deux (2) de ses membres, au lieu et date indiqués dans la convocation.

Si tous les membres du Conseil d'Administration sont présents ou représentés à une réunion et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de la réunion, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Un administrateur peut également renoncer à sa convocation à une réunion, soit avant soit après la réunion, par écrit en original, par fax ou par e-mail.

Des convocations écrites séparées ne sont pas requises pour les réunions qui sont tenues aux lieux et date indiqués dans un agenda de réunions adopté à l'avance par le Conseil de d'Administration.

Le Président présidera toutes les réunions du Conseil d'Administration, mais en son absence le Conseil d'Administration désignera un autre membre du Conseil d'Administration comme président pro tempore par un vote à la majorité des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Tout administrateur peut se faire représenter aux réunions du Conseil d'Administration en désignant par un écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un autre administrateur comme son mandataire.

Tout membre du Conseil d'Administration peut représenter un ou plusieurs autres membres du Conseil d'Administration.

Un ou plusieurs administrateurs peuvent prendre part à une réunion par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément les unes avec les autres.

Une telle participation sera considérée équivalente à une présence physique à la réunion.

En outre, une décision écrite, signée par tous les administrateurs, est régulière et valable de la même manière que si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil d'Administration dûment convoquée et tenue.

Une telle décision pourra être consignée dans un seul ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu et signé par un ou plusieurs administrateurs.

Le Conseil d'Administration ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié (1/2) des administrateurs en fonction est présente ou représentée.

Les décisions seront prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Art. 15. Rémunération et débours. Sous réserve de l'approbation des actionnaire(s), les administrateur(s) peuvent recevoir une rémunération pour leur gestion de la Société et être remboursés de toutes les dépenses qu'ils auront exposées en relation avec la gestion de la Société ou la poursuite de l'objet social de la Société.

Art. 16. Conflit d'intérêts. Si un ou plusieurs administrateurs ont ou pourraient avoir un intérêt personnel dans une transaction de la Société, cet administrateur devra en aviser les autres administrateur(s) et il ne pourra ni prendre part aux délibérations ni émettre un vote sur une telle transaction.

Dans le cas d'un administrateur unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son administrateur ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

Les dispositions des alinéas qui précèdent ne sont pas applicables lorsque (i) l'opération en question est conclue à des conditions normales et (ii) si elle tombe dans le cadre des opérations courantes de la Société.

Aucun contrat ni autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou entreprises ne sera affecté ou invalidé par le simple fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou tout fondé de pouvoir de la Société y a un intérêt personnel, ou est administrateur, collaborateur, membre, actionnaire, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entreprise.

Art. 17. Responsabilité des administrateurs(s). Les administrateurs n'engagent, dans l'exercice de leurs fonctions, pas leur responsabilité personnelle lorsqu'ils prennent des engagements au nom et pour le compte de la Société.

Art. 18. Commissaire(s) aux comptes. Hormis lorsque conformément aux Lois les comptes sociaux doivent être vérifiés par un réviseur d'entreprises indépendant, les affaires de la Société et sa situation financière peuvent être contrôlés par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être eux-mêmes actionnaire(s).

Les réviseur(s) d'entreprises indépendant(s) et les commissaire(s) aux comptes seront nommés par les actionnaire(s) qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat, respectivement leur mandat peut être renouvelé et ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution des associé(s) sauf dans les cas où le réviseur d'entreprises indépendant ne peut seulement, par dispositions des Lois, être révoqué pour motifs graves.

Art. 19. Actionnaire(s). Les actionnaires exercent les pouvoirs qui leur sont dévolus par les Lois et les Statuts.

Si la Société ne compte qu'un seul actionnaire, celui-ci exerce les pouvoirs prémentionnés conférés à l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 20. Assemblée générale annuelle. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la Société, ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation, le dernier mercredi du mois de juin à 11.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger, si le Conseil d'Administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Art. 21. Assemblées générales. Les décisions des actionnaire(s) sont prises en assemblée générale tenue au siège social ou à tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg sur convocation conformément aux conditions fixées par les Lois et les Statuts du Conseil d'Administration, subsidiairement, des commissaire(s) aux comptes, ou plus subsidiairement, des actionnaire(s) représentant au moins dix pour cent (10%) du capital social.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée générale et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Tous les actionnaires sont en droit de participer et de prendre la parole à toute assemblée générale.

Les détenteurs d'actions dématérialisées peuvent accéder à toute assemblée générale et exercer leurs droits uniquement s'ils détiennent leurs actions au plus tard le quatorzième jour précédant l'assemblée à 24 heures, heure de Luxembourg.

Un actionnaire peut désigner par écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un mandataire qui n'a pas besoin d'être lui-même actionnaire.

Un ou plusieurs actionnaires peuvent prendre part à une assemblée générale par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément les unes avec les autres. Ce ou ces actionnaires sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité à l'assemblée.

Chaque action donne droit à un vote.

Lors de toute assemblée générale autre qu'une assemblée générale convoquée en vue de la modification des Statuts ou du vote de décisions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour une modification des Statuts, les résolutions seront adoptées par les actionnaires à la majorité simple, indépendamment du nombre d'actions représentées, chaque action donnant droit à un vote.

Lors de toute assemblée générale convoquée en vue de la modification des Statuts ou du vote de décisions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour une modification des Statuts, le quorum sera d'au moins la moitié (1/2) du capital social et les résolutions seront adoptées par les actionnaires représentant au moins les deux tiers (2/3) des votes exprimés.

Si ce quorum n'est pas atteint, les actionnaires peuvent être convoqués à une seconde assemblée générale et les résolutions seront alors adoptées sans condition de quorum par les actionnaires représentant au moins les deux tiers (2/3) des votes exprimés.

Art. 22. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le premier janvier et s'achève le trente et un décembre de chaque année.

Art. 23. Comptes sociaux. A la clôture de chaque exercice social, les comptes sont arrêtés et le Conseil d'Administration dresse l'inventaire des éléments de l'actif et du passif, le bilan ainsi que le compte de résultats conformément aux Lois afin de les soumettre aux actionnaire(s) pour approbation.

Tout actionnaire ou son mandataire peut prendre connaissance des documents comptables au siège social.

Art. 24. Réserve légale. L'excédent favorable du compte de résultats, après déduction des frais généraux, coûts, amortissements, charges et provisions constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il sera prélevé au moins cinq pour cent (5%) qui seront affectés, chaque année, à la réserve légale («la Réserve Légale») dans le respect de l'article 72 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales (telle que modifiée).

Cette affectation à la Réserve Légale cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la Réserve Légale atteindra dix pour cent (10%) du capital social.

Art. 25. Affectations des bénéfices. Après affectation à la Réserve Légale, les actionnaire(s) décident de l'affectation du solde du bénéfice net par versement de la totalité ou d'une partie du solde à un compte de réserve, en le reportant à nouveau ou en le distribuant le cas échéant avec les bénéfices reportés et les réserves distribuables aux actionnaire(s).

Les actionnaires par décision prise en assemblée générale des actionnaires, peuvent décider de distribuer un dividende étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent jamais excéder le montant des bénéfices nets du dernière exercice clos augmenté des bénéfices reportés ainsi que des prélèvements effectuées sur les réserves disponibles à cet effet et diminué des pertes reportées ainsi que des sommes à porter en réserve en vertu des Lois ou des Statuts.

Le Conseil d'Administration peut décider de distribuer un acompte sur dividende sur base d'un état comptable préparé par eux duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer en tant qu'acompte sur dividende ne peuvent jamais excéder le montant total des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice dont les comptes annuels ont été approuvés, augmenté des bénéfices reportés ainsi que prélèvements effectués sur les réserves disponibles à cet effet et diminué des pertes reportées ainsi que des sommes à porter en réserve en vertu des Lois ou des Statuts.

Les réviseur(s) d'entreprises indépendant(s) ou les commissaire(s) aux comptes dans leur rapport au Conseil d'Administration vérifieront si les conditions pour la distribution d'un acompte sur dividende ont été remplies.

En cas de déclaration d'un dividende ou d'un acompte sur dividende, chaque action donne droit à une même proportion dans le montant distribué.

La prime d'émission et les primes assimilées peuvent être distribuées aux actionnaires par décision prise en assemblée générale des actionnaires conformément aux dispositions établies ci-avant.

Les dividendes, les acomptes sur dividendes ou les distributions de la prime d'émission et des primes assimilées déclarés en numéraire peuvent être payés en toutes devises choisies par le Conseil d'Administration et pourront être payés en temps et lieu qu'il appartiendra de déterminer par le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration, peut décider du cours de change applicable à la conversion des dividendes, des acomptes sur dividendes ou des distributions de la prime d'émission et des primes assimilées en la devise de leur paiement. Un dividende déclaré mais non payé sur une Action pendant cinq (5) ans, ne pourra par la suite plus être réclamé par le propriétaire d'une telle Action, de sorte qu'il sera perdu pour celui-ci, et sera acquis à la Société. Aucun intérêt ne sera payé sur les dividendes, les acomptes sur dividendes ou les distributions de la prime d'émission et des primes assimilées déclarés et non réclamés qui seront détenus par la Société pour le compte des détenteurs d'Actions.

Art. 26. Dissolution et liquidation. La Société peut être dissoute par une décision des actionnaire(s) délibérant comme en matière de modification de Statuts.

Au moment de la dissolution, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, actionnaires ou non, nommés par les actionnaire(s) qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Un actionnaire unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation en prenant personnellement à sa charge tous les actifs et passifs, connus et inconnus, de la Société.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société, y compris les frais de liquidation, le produit net de liquidation sera réparti entre les actionnaire(s).

Les liquidateur(s) peuvent procéder à la distribution d'acomptes sur produit de liquidation sous réserve de provisions suffisantes pour payer les dettes impayées à la date de la distribution

Art. 27. Disposition finale. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les Statuts seront réglées conformément aux Lois, en particulier à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales (telle que modifiée).

Quatrième résolution

Les Associés ont décidé de fixer l'adresse du siège social à L-1114 Luxembourg, 10, rue Nicolas Adames (Grand-Duché de Luxembourg).

Cinquième résolution

Les Associés ont décidé de reconnaître et de confirmer les décisions prises par les actionnaires le 31 octobre 2014 à Nantes (France) concernant la démission de M. Olivier Bigou de ses fonctions de gérant unique de la Société et la décharge donnée en relation avec cette démission.

Sixième résolution

Les Associés ont décidé de nommer comme administrateurs de la Société pour une durée de 6 ans jusqu'en 2020:

- Monsieur Olivier Bigou, né le 22 juin 1950 à Paris 13^{ème} (France) et demeurant 2, rue Maurice Sibille 44000 Nantes (France),

- Monsieur Hugues Aublette, né le 1^{er} décembre 1972 à Toulon (France) et demeurant 47, avenue de la République 75011 Paris (France),

- Maître Charles Duro, né le 5 juin 1958 à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg) demeurant professionnellement à L-1325 Luxembourg, 03, rue de la Chapelle (Grand-Duché de Luxembourg).

Septième résolution

Les Associés ont décidé de nommer comme commissaire aux comptes de la Société pour une durée d'un an jusqu'en 2015 la société Fiduciaire Grand-Ducale S.A., ayant son siège social à L-1510 Luxembourg, 60, Avenue de la Faïencerie (Grand-Duché de Luxembourg).

Frais

Les dépenses, coûts, honoraires et charges qui seront supportées par la Société comme résultat du présent acte sont estimés approximativement à 6.900.- Eur.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant agissant en ses dites qualités connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: BIGOU, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 03/11/2014. Relation: EAC/2014/14708. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): HALSDORF.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 05 novembre 2014.

Référence de publication: 2014172821/424.

(140198318) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2014.

Burrida Trading S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 25, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 191.761.

STATUTS

L'an deux mille quatorze, le quatre novembre.

Pardevant Nous Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

Giulianova S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-2340 Luxembourg, 25, rue Philippe II, inscrite auprès du Registre de Commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B164918,

ici dûment représentée par son gérant unique, Monsieur Alexandre PHAN, expert-comptable, né à Montpellier (France), le 20 septembre 1973, demeurant professionnellement à L-2340 Luxembourg, 25, rue Philippe II.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'arrêter les statuts d'une société anonyme à constituer comme suit:

I. Nom, Durée, Objet, Siège social

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts, une société à responsabilité limitée, sous la dénomination de "BURRIDA TRADING S.à r.l.". (ci-après la "Société").

Art. 2. La durée la de Société est illimitée.

Art. 3.

3.1. La société a pour objet le conseil de toutes entreprises, organisations et sociétés, l'étude, la promotion et la surveillance de projets économiques, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, pour son propre compte et pour le compte de tiers.

3.2. Elle pourra, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, prêter toute activité de service, d'intermédiation et/ou de conseil en développement, diffusion et gestion commerciale, notamment via les outils informatiques, internet ou tout autre moyen de télécommunication, auprès de sociétés dont l'objet est entre autre et sans limite de secteur: l'achat, la vente, l'importation, l'exportation, la distribution, la commercialisation, le négoce de détail, de demi-gros et de gros, le stockage, la location par tous moyens, de produits textiles «prêt-à-porter» et de tous accessoires de mode s'y rapportant, notamment vêtements, chaussures, montres, parfums et produits similaires.

3.3. La Société pourra également prendre des participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par voie de souscription, achat, échange ou de toute autre manière des actions, parts et autres valeurs mobilières, obligations, bons de caisse, certificats de dépôt et autres instruments de dettes et plus généralement toutes valeurs mobilières et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée.

3.4. La Société pourra également apporter toute assistance financière, que ce soit sous forme de prêts, d'octroi de garanties ou autrement, à ses filiales ou aux sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect, sans que celui-ci ne soit substantiel, ou à toute société qui serait actionnaire direct ou indirect de la Société, ou encore à toute société appartenant au même groupe que la Société (ci-après reprise comme les «Sociétés Apparentées»). La Société pourra accorder toute garantie, fournir tout gage ou toute autre forme de sûreté, que ce soit par engagement personnel ou par

hypothèque ou charge sur tout ou partie des avoirs (présents ou futurs), ou par l'une et l'autre de ces méthodes, pour l'exécution de tout contrat ou obligation de la Société ou de Sociétés Apparentées

3.5. La Société pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets et/ou autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

3.6. La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de crédit, change, taux d'intérêt et autres risques.

3.7. La Société peut faire toutes opérations commerciales et/ou financières en relation directe ou indirecte avec des investissements de propriété mobiliers et immobiliers y compris mais non limité à l'acquisition, la possession, le louage, la location, le leasing, le bail, la division, le drainage, la réclamation, le développement, l'amélioration, la culture, la construction, la vente ou toute autre aliénation, hypothèque, gage ou toute autre obstruction de propriété mobilière ou immobilière.

3.6. L'énumération qui précède est purement énonciative et non limitative.

Art. 4. Le siège social est établi à la Ville de Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée des actionnaires.

Le siège social pourra être transféré dans les limites de la commune sur simple décision du conseil d'administration.

II. Capital social

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (12.500.- EUR) représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125.- EUR) chacune.

Art. 7. Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants qui ne doivent pas obligatoirement être associés.

Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance.

Les gérants peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution des associés titulaires de la majorité des votes.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) a(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société est valablement engagée par la signature individuelle du gérant unique et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de d'au moins deux membres du conseil de gérance.

Le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de leurs pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, détermine les responsabilités et la rémunération quelconques (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de son mandat.

Le conseil de gérance peut élire un président parmi ses membres. Si le président est empêché, un remplaçant sera élu parmi les membres présents à la réunion.

Le conseil de gérance peut élire un secrétaire parmi ses membres.

Les réunions du conseil de gérance seront convoquées par tout gérant.

Le conseil de gérance pourra valablement délibérer sans convocation lorsque tous les gérants seront présents ou représentés.

Un gérant peut être représenté à une réunion par un autre membre du conseil de gérance.

Le conseil de gérance ne pourra valablement délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée par procurations et qu'à tout le moins deux de ses membres soient physiquement présents. Toute décision du conseil de gérance doit être adoptée à une majorité simple. Les résolutions de la réunion seront signées par tous les gérants présents à la réunion.

Un ou plusieurs gérants peuvent participer à une réunion des gérants par conférence téléphonique ou par des moyens de communication similaires à partir du Luxembourg de telle sorte que plusieurs personnes pourront communiquer simultanément. Cette participation sera réputée équivalente à une présence physique lors d'une réunion. Cette décision pourra être documentée par un seul document ou par plusieurs documents séparés ayant le même contenu et signé(s) par les gérants y ayant participé.

Les membres du conseil de gérance ne contractent à raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur, e-mail ou tout autre moyen de communication similaire. L'ensemble constitue le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue. Ces résolutions pourront être documentées par un seul document ou par plusieurs documents séparés ayant le même contenu et signé(s) par tous les membres du conseil de gérance.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente-et-un décembre.

Art. 16. Chaque année, au trente-et-un décembre, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion -avec leur participation dans le capital de la Société.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance est autorisé à décider et à distribuer des dividendes intérimaires, à tout moment, sous les conditions suivantes:

1. Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance préparera une situation intérimaire des comptes de la société qui constituera la base pour la distribution des dividendes intérimaires;

2. Ces comptes intérimaires devront montrer des fonds disponibles suffisants afin de permettre une distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut pas excéder les bénéfices réalisés à la clôture de l'exercice fiscal précédent, augmenté du bénéfice reporté et réserves distribuables et diminué des pertes reportées et montants alloués à la réserve légale, en conformité avec la Loi ou les présents statuts.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2014.

Souscription et libération des parts sociales

Les statuts ainsi arrêtés, les cent vingt-cinq parts sociales ont été souscrites comme suit:

Giulianova S.à r.l, prénommée, 100 parts sociales

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500.- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève à environ 1.050 euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqué, s'est réunie en assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

- 1.- Le siège social est établi à L-2340 Luxembourg, 25, rue Philippe II,
- 2.- Est nommée gérante unique de la société pour une durée indéterminée:
 - Madame Tamara CAIANI, gérante de société, née le 9 juin 1978, à Thionville, (France), demeurant professionnellement à L-2340 Luxembourg, 25, rue Philippe II.
- 3.- Vis-à-vis de tiers la société est valablement engagée et représentée par la signature individuelle de la gérante unique.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Alexandre PHAN, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 10 novembre 2014. Relation GRE/2014/4369. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2014175922/170.

(140201499) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2014.

Dundeeal (International) 27 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 9A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 191.763.

STATUTES

In the year two thousand and fourteen, on the thirty-first day of October, before us, Maître Marc Loesch, notary, residing in Mondorf-les-Bains (Grand Duchy of Luxembourg),

appeared

Dundee International (Luxembourg) Holdings S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 9A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, with a share capital of EUR 108,197,417 and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 160396 (hereafter referred to as the "Sole Shareholder"),

here represented by Mr Frank Stolz-Page, employee, with business address in Mondorf-les-Bains, Grand Duchy of Luxembourg (the "Representative"),

by virtue of a power of attorney under private seal given on October 28, 2014, which, after having been signed ne varietur by the Representative and the undersigned notary, shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.

The Sole Shareholder, represented by the Representative, has requested the undersigned notary to draw up the following articles of incorporation of a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which he declared to establish.

ARTICLES OF INCORPORATION

Form, Name, Registered office, Object, Duration

1. Form.

1.1 There is hereby established by a single founding member, a company in the form of a private limited company (société à responsabilité limitée) (the "Company") which will be governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, notably the Act of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the "Act"), Article 1832 of the Luxembourg Civil Code, as amended, and the present articles of incorporation (the "Articles").

1.2 The Company has initially one sole shareholder. The Company may, however, at any time be composed of any number of shareholders not exceeding forty (40).

2. Company name.

2.1 The Company exists under the name "Dundeal (International) 27 S.à r.l."

3. Registered office.

3.1 The Company has its registered office in the municipality of Luxembourg.

3.2 The Management is authorized to change the address of the Company's registered office within the municipality of the Company's registered office.

3.3 Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by decision of the Management.

3.4 In the event that, in the opinion of the Management, extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent which would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with the said office or between the said office and persons abroad, it may temporarily transfer the registered office abroad, until the end of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a company governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg.

4. Object. The object of the Company is the direct and indirect acquisition and holding of stakes, in any form whatsoever, in Luxembourg and/or foreign undertakings, as well as the administration, development and management of such shareholdings.

This includes without limitation the investment in, acquisition and disposal of, grant or issuance (without a public offering) of preferred equity certificates, loans, bonds, notes, debentures and other debt instruments, shares, warrants and other equity instruments or rights, including without limitation, shares of capital stock, limited partnership interests, limited-liability company interests, preferred stock, securities and swaps, and any combination of the foregoing, in each case whether readily marketable or not, as well as obligations (including without limitation synthetic securities obligations) in any type of company, entity or other legal person.

The Company may also use its funds to invest in real estate, intellectual property rights or any other movable or immovable asset in any form or of any kind.

The Company may grant pledges, guarantees, liens, mortgages and any other form of security as well as any form of indemnity, to Luxembourg or foreign entities, in respect of its own obligations and debts.

The Company may also provide assistance in any form (including without limitation the extension of advances, loans, money deposits and credit as well as the provision of pledges, guarantees, liens, mortgages and any other form of security) to the Company's subsidiaries. On a more occasional basis, the Company may provide the same type of assistance to undertakings that form part of the same group to which the Company belongs or to third parties, provided that doing so is in the Company's interest and does not trigger any license requirements.

In general, the Company may carry out any commercial, industrial or financial transactions and engage in such other activities as it deems necessary, advisable, convenient, incidental to, or not inconsistent with, the accomplishment and development of its corporate purpose.

Notwithstanding the foregoing, the Company shall not enter into any transaction that would cause it to be engaged in a regulated activity or one that requires the Company to have a licence.

5. Duration. The Company is established for an unlimited period of time.

Share capital, Transfer of shares

6. Share capital.

6.1 The share capital of the Company amounts to twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500), divided into twelve thousand five hundred (12,500) shares, each with a par value of one euro (EUR 1).

6.2 In addition to the share capital, the shareholder(s) of the Company (the "Shareholder(s)") may decide to set up a share premium account. Any premium paid on shares in addition to the par value must be transferred into this share premium account. The funds of the share premium account may be used by the Company to redeem the Company's own shares from Shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to Shareholders or to allocate funds to the legal reserve.

6.3 In addition to the share capital and share premium account, the Company may maintain a capital contribution account 115 (compte 115 «Apport en capitaux propres non rémunéré par des titres») on which the Company shall allocate any capital contributions to the Company which will be made without issue by the Company of any new shares in consideration for the relevant contribution.

6.4 The share capital of the Company may be increased or reduced once or several times by the Shareholders in accordance with these Articles and the laws of the Grand Duchy of Luxembourg applicable to any amendment of these Articles.

6.5 The Company may only acquire its own shares for the purpose of and subject to their immediate cancellation.

7. Shares.

7.1 All shares will be and remain in registered form.

7.2 Ownership of a share carries implicit acceptance of the Articles and the resolutions adopted by the Shareholders.

7.3 Each share entitles to one vote, subject to the limitations imposed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg.

7.4 Each share of the Company is indivisible vis à vis the Company. Co-owners of shares must be represented by a common representative vis à vis the Company. The Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to the share until a common representative has been notified by the co-owners to the Company in writing or by fax.

8. Transfer of shares.

8.1 The shares may be transferred freely amongst the Shareholders.

8.2 Where the Company has a sole Shareholder, such Shareholder may freely transfer his/her/its shares.

8.3 Where the Company has several Shareholders, any transfer of shares to third parties requires the consent of the Shareholders representing at least three quarters of the issued share capital.

8.4 Any transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a private contract. No transfer of shares is binding vis à vis the Company or vis à vis third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company in accordance with the rules on the transfer of claims in accordance with the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, in particular with article 1690 of the Luxembourg Civil Code.

Management, Auditor

9. Managers.

9.1 The Company shall be managed by one or several managers, whether Shareholders or not (the "Manager(s)").

9.2 The Manager(s) are appointed by the Shareholders who determine (i) their number, (ii) their remuneration and (iii) the limited or unlimited duration of their mandate.

9.3 The Manager(s) will hold office until their successors are elected. They may be re-elected and may be removed at any time, with or without cause, by the Shareholders.

9.4 The Shareholders may decide to qualify the appointed Managers as class A managers and class B managers.

9.5 Even after the term of their mandate, the Manager(s) are not entitled to disclose confidential information of the Company or any Company information which may be detrimental to the Company's interests, except when such a disclosure is mandatory by law.

10. Board of Managers.

10.1 Where more than one Manager has been appointed, the Managers will constitute a board of managers (the "Board").

10.2 The Board will appoint one Manager as chairman (the "Chairman of the Board").

10.3 The Board may also appoint a secretary, whether a Manager or not, who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board and of the Shareholders.

11. Powers of Management.

11.1 The Manager or the Board (as applicable) (the "Management") is vested with powers to act on behalf of the Company and to perform or authorise all acts of an administrative or a disposal nature, necessary or useful for accomplishing the Company's object. All powers not expressly reserved by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg to the Shareholders fall within the competence of the Management.

11.2 The Management may also appoint one or more advisory committees and determine their composition and purpose.

11.3 The Management may confer certain powers and/or special mandates, including the representation of the Company vis-à-vis third parties to one or several Manager(s), Shareholder(s) or third person(s), any of these acting either alone or jointly.

12. Meetings of the Board and Written Decisions.

12.1 The Board will meet upon the request of any two or more Board members, and where there are both class A managers and class B managers, by at least one manager of each such class.

12.2 The Chairman of the Board will inform each Board member of place, date, time and agenda of the meeting by written notice or e-mail. Such notice must be received by the Board members at least twenty-four hours prior to the meeting. No separate notice is required for meetings held at places, dates and times specified in a time schedule previously adopted by a decision of the Board and in cases of urgency.

12.3 The notice requirement may be waived by unanimous consent by all Board members at the meeting of the Board or otherwise.

12.4 The Chairman of the Board will preside at all Board meetings. In her/his absence the Board may appoint another Board member as Chairman of the Board pro tempore by vote of the majority of the Managers present or represented at such meeting.

12.5 Board members may act at any Board meeting by appointing another Board member in writing as her/his representative.

12.6 Board members may participate in a Board meeting by means of a conference call, by videoconference or by any similar means of communication enabling several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such methods of participation are to be considered as equivalent to a physical presence at the meeting.

12.7 Subject to section 12.8, the quorum for Board meetings is the presence or representation at the relevant Board meeting of a majority of the Board members holding office.

12.8 If the appointed Managers have been qualified as class A managers and class B managers, the quorum for Board meetings is the presence or representation at the relevant Board meeting of a majority of the Board members holding office, including at least one class A manager and one class B manager.

12.9 Decisions of the Board are taken by a majority of the votes of the Board members present or represented at the relevant Board meeting. In the case of a tied vote, the Chairman of the Board has a casting vote.

12.10 The minutes of Board decisions must be drawn up and signed by all Board members present at the relevant meeting. Any powers of attorney will remain attached to the minutes.

12.11 A written decision signed by all Managers is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board which was duly convened and held. Such a decision can be documented in either a single document signed by all Managers or in several separate documents all with the same content each of them signed by one or several Managers.

12.12 Where only one Manager has been appointed, such Manager must draw up minutes of his/her decisions in writing and sign these.

13. Representation of the Company.

13.1 Where only one Manager has been appointed, the Company will be bound vis à vis third parties by the sole signature of that Manager.

13.2 Where the Company is managed by a Board, the Company will be bound vis à vis third parties by the joint signatures of any two Board members.

13.3 Notwithstanding the above, the Company will be bound vis à vis third parties only by the joint signatures of one class A manager and one class B manager if the sole shareholder or the Shareholders (as applicable) have appointed a class A manager(s) and class B manager(s).

14. Conflict of Interests.

14.1 No contract or other business between the Company and another company or firm shall be affected or invalidated by the sole fact that one or several duly authorized representatives of the Company, including but not limited to any Manager, (i) has a personal interest in, or (ii) is a duly authorized representative and/or shareholder of the said other company or firm (the "Conflicted Representative").

14.2 Except as otherwise provided for hereafter, the Conflicted Representative shall not be automatically prevented from participating in the deliberations or voting on any such transaction, contract or other business. For all contracts or other business not (i) falling within the scope of the day-to-day management of the Company, (ii) being concluded in the Company's ordinary course of business and (iii) being concluded at arm's length, the Conflicted Representative shall inform the Board of any such personal interest and shall not deliberate or vote on any such transaction or other business, and the Shareholders shall be notified of such transaction or other business and the Conflicted Representative's interest therein.

14.3 If the Conflicted Representative is the sole Manager of the Company, the relevant contract or other business not (i) falling within the scope of the day-to-day management of the Company, (ii) being concluded in the Company's ordinary course of business and (iii) being concluded at arm's length shall be approved by the General Meeting of Shareholders or the Sole Shareholder (as the case may be).

15. Indemnification of Managers.

15.1 The Company will indemnify its Manager(s), and, if applicable, their successors, heirs, executors and administrators, against damages and expenses reasonably incurred in connection with any action, suit or proceeding to which the Manager(s) is/(are) party for being or having been Manager(s) of the Company or, at the request of the Company, of any other company of which the Company is a shareholder or creditor if and to the extent they are not entitled to indemnification by such other company.

15.2 Indemnification will only be provided if and to the extent the Manager(s) is/(are) not finally adjudged in an action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct.

15.3 In the event of a settlement, indemnification will only be provided if and to the extent the Company is advised by its legal counsel that the Manager(s) did not commit a breach of his/her duties.

15.4 The foregoing right of indemnification does not exclude other rights to which the Manager(s) and, if applicable its/(their) successors, heirs, executors and administrators may be entitled.

16. Audit.

16.1 If no independent auditor is required by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and the Company has more than twenty-five (25) Shareholders, the Company's annual accounts are to be audited by one or more statutory auditors, which can either be one or several Shareholders or third persons.

16.2 If no independent auditor is required by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and the Company has twenty-five (25) or less Shareholders, the Shareholders may decide, without being obliged to do so, to have the annual accounts audited by one or more statutory auditors, being either Shareholders or third persons.

16.3 The auditor(s) shall be appointed by the Shareholders who shall determine the (i) number of auditors, (ii) remuneration of the auditor(s) and (iii) duration of the mandate of the auditor(s). The auditor(s) will hold office until their successors are elected. They may be re-elected at the end of their term and they may be removed at any time, with or without cause, by the Shareholders.

Shareholders

17. Shareholders' Resolutions.

17.1 The Shareholders decide by passing resolutions either in Shareholders' meetings or, subject to the limitations set forth in these Articles and the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, by written resolutions.

17.2 One vote is attached to each share, except as otherwise provided for by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg.

17.3 Any amendment to the Articles must be approved by (i) the majority of Shareholders in number and (ii) three-quarters of the issued share capital, except as otherwise required by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg or by the Articles.

17.4 All other Shareholders' resolutions will be taken by Shareholders representing more than half of the issued share capital of the Company, except as otherwise required by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg or by the Articles. In case the quorum is not reached at the first meeting, the Shareholders shall be convened or consulted a second time, by registered letter, and decisions shall be adopted by a majority of the votes cast, regardless of the portion of issued share capital represented.

18. Written Resolutions.

18.1 If the Company has twenty five (25) or less Shareholders, the Shareholders' resolutions do not have to be passed in Shareholders' meetings but may also be passed by written resolution.

18.2 The text of resolutions to be adopted by written resolution will be sent to the Shareholders in writing by the Management by registered letter, letter, e-mail or fax. Shareholders are under the obligation to cast their vote and send it back to the Management of the company by registered letter, letter, e-mail or fax within fifteen (15) days as from the receipt of the letter. Any votes not cast within this time frame will be considered as having abstained from voting.

18.3 The formal requirements set forth in para. 18.2 for passing written Shareholders' resolutions may be waived by unanimous written resolution of all Shareholders in the relevant written resolution or otherwise.

The formal requirements set forth in para. 18.2 for passing written Shareholders' resolutions do not apply if the Company has only one Shareholder. All resolutions adopted by a sole Shareholder must, however, be documented in writing and signed by the sole Shareholder.

18.4 Any copies or extracts of the written Shareholders' resolutions shall be certified by the Management.

19. Shareholders' meetings (annual and extraordinary).

19.1 An annual Shareholders' meeting needs only be held if the Company has more than twenty-five (25) Shareholders. In that case, these Articles shall be amended in order to provide for the date and time at which such annual Shareholders' meeting shall be held.

19.2 Extraordinary Shareholders' meetings are convened in accordance with the laws of the Grand Duchy of Luxembourg by notice of the Management, the auditor(s) of the Company or the Shareholder(s) representing at least half of the issued share capital of the Company.

19.3 A Shareholders' meeting may only be held abroad if, in the opinion of the Management, this should be necessary due to circumstances of force majeure.

19.4 The notice convening the Shareholders' meeting and indicating its place, date, time and agenda shall be sent to the Shareholders at least eight (8) days prior to the Shareholders' meeting. If all Shareholders are present or represented at a Shareholders' meeting, they may state that they have been informed about the agenda of the meeting and waive the aforesaid requirement of prior notice.

19.5 Any duly constituted Shareholders' meeting represents the Shareholders of the Company.

19.6 If the Company has only a sole Shareholder, this sole Shareholder exercises the powers granted to the general meeting of shareholders by applicable law and these Articles. Articles 194 to 196 and 199 of the law of 10 August 1915, as amended from time to time, are not applicable to that situation.

20. Procedure at Shareholders' meetings.

20.1 A Shareholder may act at a Shareholders' meeting by appointing a representative, who does not have to be a Shareholder, in writing or by fax.

20.2 Shareholder(s) may participate in a Shareholders' meeting by means of a conference call, by videoconference or by any similar means of communication enabling several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equivalent to a physical presence at the meeting.

20.3 The Management may determine all other conditions that must be fulfilled in order to take part in a Shareholders' meeting.

20.4 The Chairman of the Board, or in his/her absence, any other person designated by the Shareholders will preside at each Shareholders' meeting (the "Chairman of the Shareholders' Meeting").

20.5 The Chairman of the Shareholders' Meeting will appoint a secretary. The Shareholders will appoint one or several scrutineer(s). The Chairman of the Shareholders' meeting together with the secretary and the scrutineer(s) form the bureau of the general meeting (the "Bureau").

20.6 An attendance list indicating (i) name of the Shareholders, (ii) number of shares held by them and, if applicable, (iii) name of the representative, must be drawn up and signed by the members of the Bureau.

20.7 Minutes of the resolutions of the Shareholders' meeting shall be drawn up and signed by the Bureau.

20.8 Copies or extracts of the minutes of the Shareholders' meeting shall be certified by the Management.

Financial year, Distributions of earnings

21. Financial year.

21.1 The Company's financial year begins on the first day of the month of January and ends on the last day of the month of December.

22. Approval of financial statements.

22.1 At the end of each financial year, the accounts are closed and the Management will draw up the annual accounts of the Company in accordance with the laws of the Grand Duchy of Luxembourg.

22.2 The Management will submit the annual accounts of the Company to the company's auditor(s), if any, for review and to the Shareholders for approval.

22.3 Each Shareholder may inspect the annual accounts at the registered office of the Company as provided for by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg.

23. Allocation of Profits. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg. This allocation will cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed share capital of the Company. The Shareholders shall determine how the remainder of the annual net profits will be allocated. The reserve can be used in whole or in part to (i) absorb existing losses, if any, (ii) put into a reserve or provision, (iii) carry it forward to the next following financial year or (iv) be distributed to the Shareholders as a dividend.

24. Interim dividends. The Management is authorised to pay out interim dividends, provided that current interim accounts have been drawn-up and that said interim accounts show that the Company has sufficient available funds for such a distribution.

Dissolution, liquidation

25. Dissolution and liquidation.

25.1 The dissolution of the Company may be resolved by its Shareholders with the same quorum and majority required to amend these Articles, unless otherwise provided by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg.

25.2 Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators appointed by the Shareholders determining powers and compensation of the liquidator(s).

25.3 After payment of all the outstanding debts of and charges against the Company, including taxes and expenses pertaining to the liquidation process, the remaining net assets of the Company shall be distributed equally to the Shareholders pro rata to the number of the shares held by them.

Applicable law

26. Applicable law. All matters not governed by these Articles shall be determined by the applicable law.

Subscription and payment

Thereupon, the Sole Shareholder, represented as stated above, declared to subscribe to and to fully pay in cash all the twelve thousand five hundred (12,500) shares with a par value amount of one euro (EUR 1) each issued by the Company.

Proof of such payment has been given to the undersigned notary who states that the conditions set forth in articles 183 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended by article 1832 of the civil code, as amended have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Transitory provision

The first financial year of the Company will begin on the present date and end on 31 December 2015.

Extraordinary shareholders' meeting

The Sole Shareholder, represented by the Representative, in its capacity as sole shareholder of the Company, thereupon passed the following shareholders' resolutions:

1. The number of Managers is set at three (3) and the following persons are appointed as Managers of the Company for an unlimited period:

- Mr George Valentini, born in Hamilton, Canada, on 21 June 1958, with professional address at 1 First Canadian Place, Toronto, Canada M5X 1B8, as class A manager;
- Mr Cengiz Coelhan, born in Bad Hersfeld, Germany, on 10 May 1974, with professional address at 9A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, as class A manager; and
- Mr Andreas Mischler, born in Saarlouis, Germany, on 16 October 1973, with professional address at 9A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, as class B manager.

2. The registered office of the Company shall be at 9A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of this deed are estimated at approximately one thousand four hundred euro (EUR 1,400).

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date stated at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands English, states that, on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and that, in case of any difference between the English and the French text, the English text shall prevail.

The document having been read to the Representative, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said Representative signed together with the notary the present deed.

Nachfolgend die Deutsche Fassung des Vorstehenden Textes:

Am einunddreißigsten Oktober des Jahres zweitausendvierzehn,
ist vor mir, Maître Marc Loesch, Notar mit Sitz in Bad-Mondorf (Großherzogtum Luxemburg),

die Dundee International Luxembourg Holdings S.à.r.l., eine nach luxemburgischem Recht gegründete Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée) mit eingetragenem Sitz in 9A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, mit einem Stammkapital von EUR 108.197.417 und eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B 160396 (der „Gründungsgesellschafter“) erschienen,

in diesem Fall vertreten durch Herrn Frank Stolz-Page, Angestellter, geschäftsansässig in Bad-Mondorf, Großherzogtum Luxemburg (der „Vertreter“),

kraft einer am 28. Oktober 2014 privatschriftlichen ausgestellten Vollmacht, die, nachdem sie ne varietur vom Vertreter und vom unterzeichneten Notar unterzeichnet wurde, der vorliegenden Urkunde zum Zweck der Eintragung beigefügt wird.

Der Gründungsgesellschafter, repräsentiert durch den Vertreter, hat den unterzeichneten Notar aufgefordert, die folgende Satzung einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée) aufzusetzen, die er zu gründen erklärt hat.

GESELLSCHAFTSSATZUNG

Gesellschaftsform, Name, Geschäftssitz, Gegenstand, Dauer,

1. Gesellschaftsform.

1.1 Hiermit wird durch ein einziges Gründungsmitglied eine Gesellschaft in Form einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung („société à responsabilité limitée“) (die „Gesellschaft“) gegründet, die dem Recht des Großherzogtums Luxemburg unterliegt, und zwar insbesondere dem Gesetz vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften in seiner derzeit geltenden Fassung (das „Gesetz“), Artikel 1832 des luxemburgischen Zivilgesetzbuches in seiner derzeit geltenden Fassung sowie der vorliegenden Gesellschaftssatzung (die „Satzung“).

1.2 Die Gesellschaft besteht anfänglich aus einem alleinigen Gesellschafter. Die Gesellschaft darf jedoch jederzeit aus einer beliebigen Anzahl von Gesellschaftern bestehen, soweit sie nicht über vierzig (40) beträgt.

2. Firmennamen.

2.1 Die Gesellschaft besteht unter dem Namen „Dundeal (International) 27 S.à r.l.“.

3. Eingetragener Firmensitz.

3.1 Der eingetragene Firmensitz der Gesellschaft befindet sich in der Gemeinde Luxemburg.

3.2 Der Vorstand ist ermächtigt, die Anschrift des eingetragenen Firmensitzes der Gesellschaft innerhalb der Gemeinde des eingetragenen Firmensitzes der Gesellschaft zu ändern.

3.3 Zweigstellen bzw. sonstige Niederlassungen können auf Beschluss des Vorstands entweder im Großherzogtum Luxemburg oder im Ausland errichtet werden.

3.4 Sollten nach Ansicht der Geschäftsführung außerordentliche politische, wirtschaftliche oder gesellschaftliche Entwicklungen vorliegen oder bevorstehen, die die normalen Tätigkeiten der Gesellschaft an ihrem eingetragenen Firmensitz oder die problemlose Kommunikation mit dem besagten Sitz oder zwischen diesem Sitz und sich im Ausland aufhaltenden Personen beeinträchtigen würden, so darf sie den eingetragenen Firmensitz vorübergehend und bis zum Ende dieser außerordentlichen Umstände ins Ausland verlegen. Derartige zeitweiligen Maßnahmen haben keinen Einfluss auf die Nationalität der Gesellschaft; sie bleibt ungeachtet der zeitweiligen Verlegung des eingetragenen Firmensitzes eine dem Recht des Großherzogtums Luxemburg unterliegende Gesellschaft.

4. Gegenstand. Der Zweck der Gesellschaft besteht im Erwerb von Beteiligungen in jedweder Form an kommerziellen, industriellen, finanziellen oder sonstigen luxemburgischen oder ausländischen Unternehmen sowie in der Verwaltung, in der Entwicklung und im Management dieser Beteiligungen.

Dies beinhaltet ohne Einschränkung die Investition in, der Erwerb von und die Verfügung über, sowie die Gewährung oder Ausgabe (ohne öffentliches Angebot) von Preferred Equity Certificates, Darlehen, Anleihen, Schuldverschreibungen, Pfandbriefe und andere Schuldtitel, Aktien, Optionsscheine sowie andere Eigenkapitalinstrumente oder -rechte, einschließlich, ohne darauf beschränkt zu sein, Aktienkapital, Anteile an Kommanditgesellschaften, an Gesellschaften mit beschränkter Haftung, Vorzugsaktien, Wertpapiere und Swaps und jedwede Kombination davon, jeweils unabhängig davon, ob ohne weiteres marktfähig oder nicht, sowie Schuldverschreibungen (einschließlich, ohne darauf beschränkt zu sein, synthetische Schuldverschreibungen) in jedweder Art von Gesellschaft, juristischen Person oder anderem Rechtssubjekt.

Die Gesellschaft kann ihre Mittel auch dazu verwenden, in Immobilien, Immaterialgüterrechte oder jedwedes anderes bewegliches und unbewegliches Vermögen in jedweder Form oder jedweder Art zu investieren.

Die Gesellschaft kann Pfandrechte, Garantien, dingliche Sicherungsrechte, Hypotheken und jede andere Form von Sicherheiten sowie jedwede Form von Entschädigung, für luxemburgische oder ausländische Gesellschaften, bezüglich ihrer eignen Verpflichtungen und Schulden gewähren.

Die Gesellschaft kann ferner ihren Tochtergesellschaften Unterstützung in jedweder Form (einschließlich, ohne darauf beschränkt zu sein, der Ausdehnung von Vorschüssen, Darlehen, Geldeinlagen und Krediten sowie der Gewährung von Pfandrechten, Garantien, dinglichen Sicherungsrechten, Hypotheken und jeder anderen Form von Sicherheit) zukommen lassen. Gelegentlich kann die Gesellschaft Unternehmen, die Teil der gleichen Unternehmensgruppe sind, zu der die Gesellschaft gehört, oder Dritten dieselbe Unterstützung zukommen lassen, vorausgesetzt, dass dies im besten Interesse der Gesellschaft ist und dadurch keine Genehmigungserfordernisse entstehen.

Die Gesellschaft darf alle wirtschaftlichen, technischen und finanziellen Tätigkeiten durchführen, die direkt oder indirekt mit allen vorstehend beschriebenen Bereichen verbunden sind, um die Erreichung des Zwecks der Gesellschaft zu erleichtern.

Ungeachtet des Vorstehenden darf die Gesellschaft keine Geschäfte tätigen, die dazu führen könnten, dass sie an einer reglementierten Tätigkeit oder an einer Tätigkeit beteiligt ist, für die die Gesellschaft eine Lizenz benötigt.

5. Dauer. Die Gesellschaft wird auf unbegrenzte Zeit gegründet.

Stammkapital und Übertragung von Anteilen

6. Stammkapital.

6.1 Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500), aufgeteilt in zwölftausend fünf hundred (12.500) Anteile mit einem Nennwert von jeweils einem Euro (EUR 1).

6.2 Der/die Gesellschafter der Gesellschaft (der/die „Gesellschafter“) ist/sind berechtigt, die Bildung einer Agiorücklage zusätzlich zum Stammkapital zu beschließen. Jedes Aufgeld, das zusätzlich zum Nennwert für Anteile bezahlt wurde, muss in dieses Agiorücklage übertragen werden. Die Mittel der Agiorücklage dürfen von der Gesellschaft dafür eingesetzt werden, ihre Anteile von Gesellschaftern zurückzukaufen, Nettoverluste auszugleichen, Ausschüttungen an die Gesellschafter vorzunehmen oder Mittel in die gesetzliche Rücklage einzustellen.

6.3 Neben dem Stammkapital und der Agiorücklage kann die Gesellschaft ein Kapitaleinlagenkonto 115 (compte 115 "Apport en capitaux propres non rémunéré par des titres") einrichten, in das die Gesellschaft Einlagen in die Gesellschaft einstellen kann, die erfolgen, ohne dass die Gesellschaft neue Anteile als Gegenleistung für die entsprechende Einlage ausgibt.

6.4 Die Gesellschafter können das Stammkapital der Gesellschaft einmal oder mehrmals in Übereinstimmung mit dieser Satzung und dem auf die jeweiligen Fassung dieser Satzung anwendbaren Recht des Großherzogtums Luxemburg verringern oder erhöhen.

6.5 Die Gesellschaft darf ihre eigenen Anteile nur zwecks und vorbehaltlich ihrer unverzüglichen Einziehung erwerben.

7. Anteile.

7.1 Alle Anteile sind Namensanteile und bleiben als Namensanteile bestehen.

7.2 Der Besitz eines Anteils ist mit der stillschweigenden Annahme der Satzung und der von den Gesellschaftern gefassten Beschlüsse verbunden.

7.3 Jeder Anteil berechtigt in den von den Gesetzen des Großherzogtums Luxemburg auferlegten Grenzen zu einer Stimme.

7.4 Gegenüber der Gesellschaft ist jeder Anteil unteilbar. Mitinhaber von Anteilen müssen gegenüber der Gesellschaft durch einen gemeinsamen Vertreter vertreten werden. Die Gesellschaft ist berechtigt, die Ausübung aller Rechte, die mit einem Anteil verbunden sind, so lange auszusetzen, bis die Mitinhaber der Gesellschaft gegenüber schriftlich oder per Telefax einen gemeinsamen Vertreter ernannt haben.

8. Übertragung von Anteilen.

8.1 Die Anteile können unter den Gesellschaftern frei übertragen werden.

8.2 Sofern die Gesellschaft nur einen einzigen Gesellschafter hat, darf dieser Gesellschafter seine/ihre Anteile frei übertragen.

8.3 Sofern die Gesellschaft mehrere Gesellschafter hat, bedarf jede Übertragung von Anteilen an Dritte der Zustimmung seitens der Gesellschafter, die mindestens drei Viertel des gesamten begebenen Stammkapitals repräsentieren.

8.4 Jede Übertragung der Anteile muss durch eine notarielle Urkunde oder einen privatschriftlichen Vertrag nachgewiesen werden. Für die Gesellschaft oder für Dritte sind keine Anteilsübertragungen bindend, die der Gesellschaft nicht ordnungsgemäß bekannt gegeben oder nicht gemäß den Regeln für die Übertragung von Ansprüchen gemäß den Gesetzen des Großherzogtums Luxemburg und insbesondere gemäß Artikel 1690 des luxemburgischen Zivilgesetzbuches von der Gesellschaft angenommen wurden.

Geschäftsführung; Wirtschaftsprüfer

9. Geschäftsführer.

9.1 Die Gesellschaft wird von einem oder mehreren Geschäftsführern geleitet, wobei es sich sowohl um Gesellschafter als auch um Nicht-Gesellschafter handeln kann (der/die „Geschäftsführer“).

9.2 Der/die Geschäftsführer wird/werden von den Gesellschaftern ernannt, die (i) ihre Anzahl, (ii) ihre Vergütung und (iii) die begrenzte oder unbegrenzte Dauer ihres Mandats bestimmen.

9.3 Der/die Geschäftsführer bekleidet/bekleiden sein Amt/ihre Ämter, bis sein/ihre Nachfolger gewählt werde(n). Sie dürfen von den Gesellschaftern wiedergewählt und jederzeit mit oder ohne sachlichen Grund von ihnen entlassen werden.

9.4 Die Gesellschafter können beschließen, den/die ernannten Geschäftsführer als Klasse-A- und Klasse-B-Geschäftsführer zu qualifizieren.

9.5 Auch nach dem Ablauf ihres Mandats ist der/sind die Geschäftsführer nicht zur Offenlegung vertraulicher Informationen der Gesellschaft oder von Gesellschaftsinformationen berechtigt, die den Interessen der Gesellschaft schaden könnten, es sei denn, eine solche Offenlegung ist gesetzlich vorgeschrieben.

10. Vorstand.

10.1 Sofern mehrere Geschäftsführer ernannt worden sind, bilden die Geschäftsführer einen Vorstand (der „Vorstand“).

10.2 Der Vorstand ernennt einen Geschäftsführer zum Vorstandsvorsitzenden (der „Vorstandsvorsitzende“).

10.3 Der Vorstand kann auch einen Schriftführer ernennen, der nicht selbst Geschäftsführer sein muss und der für die Führung der Protokolle der Vorstandssitzungen und Gesellschafterversammlungen verantwortlich ist.

11. Befugnisse der Geschäftsführung.

11.1 Der Geschäftsführer oder der Vorstand (je nachdem, was zutreffend ist) (die „Geschäftsführung“) ist mit der Befugnis ausgestattet, im Namen der Gesellschaft zu handeln und alle Maßnahmen administrativer oder anordnender Natur durchzuführen bzw. zu genehmigen, die im Sinne der Erreichung des Zwecks der Gesellschaft erforderlich bzw. nützlich sind. Alle Befugnisse, die nach den Gesetzen des Großherzogtums Luxemburg nicht ausdrücklich den Gesellschaftern vorbehalten sind, fallen in den Kompetenzbereich der Geschäftsführung.

11.2 Die Geschäftsführung kann auch einen oder mehrere beratende Ausschüsse bestellen und deren Zusammensetzung und Zweck bestimmen.

11.3 Die Geschäftsführung kann bestimmte Befugnisse und/oder besondere Mandate einschließlich der Vertretung gegenüber Drittparteien auf einen oder mehrere Geschäftsführer, Gesellschafter oder Dritte übertragen, wobei diese jeweils allein oder gemeinsam handeln können.

12. Sitzungen des Vorstands und Schriftform der Beschlüsse.

12.1 Der Vorstand tritt auf Antrag von zwei oder mehreren Vorstandsmitgliedern zusammen und wenn es sowohl Vorstandsmitglieder der Kategorie A als auch Vorstandsmitglieder der Kategorie B gibt, auf Antrag von mindestens einem Vorstandsmitglied jeder dieser Kategorien.

12.2 Der Vorstandsvorsitzende informiert alle Vorstandsmitglieder mittels einer schriftlichen Mitteilung oder per E-Mail über den Ort, das Datum, die Uhrzeit und die Tagesordnung der Sitzung. Diese Mitteilung muss den Vorstandsmitgliedern mindestens vierundzwanzig Stunden vor der Sitzung zugehen. Im Fall von Sitzungen, die an Orten, an Tagen und zu Uhrzeiten, die im Voraus durch einen Vorstandsbeschluss festgelegt wurden, und in dringenden Fällen ist eine gesonderte Mitteilung nicht erforderlich.

12.3 Auf das Erfordernis einer Mitteilung kann durch einstimmige schriftliche Zustimmung aller Vorstandsmitglieder bei der Sitzung des Vorstands oder auf andere Weise verzichtet werden.

12.4 Der/die Vorstandsvorsitzende hält den Vorsitz bei allen Vorstandssitzungen. Ist er/sie abwesend, kann der Vorstand ein anderes Mitglied zum/zur Vorstandsvorsitzenden auf Zeit bestimmen, wenn eine Mehrheit der auf der entsprechenden Sitzung anwesenden bzw. vertretenen Geschäftsführer dies mittels Abstimmung beschließt.

12.5 Vorstandsmitglieder können an jeder beliebigen Vorstandssitzung mitwirken, indem sie ein anderes Vorstandsmitglied schriftlich zur ihrem Vertreter ernennen.

12.6 Vorstandsmitglieder können an einer Vorstandssitzung mittels Telefonkonferenz, Videokonferenz oder ähnlicher Kommunikationsmittel teilnehmen, die es mehreren daran teilnehmenden Personen ermöglicht, gleichzeitig miteinander zu kommunizieren. Eine derartige Teilnahme ist als der physischen Anwesenheit bei einer Sitzung gleichwertig zu betrachten.

12.7 Vorbehaltlich Abschnitt 12.8 ist die Beschlussfähigkeit von Vorstandssitzungen gegeben, wenn die Mehrheit der amtierenden Vorstandsmitglieder bei der betreffenden Sitzung persönlich bzw. in Gestalt der jeweiligen Vertreter anwesend ist.

12.8 Wenn die ernannten Vorstandsmitglieder in Vorstandsmitglieder der Kategorie A und als Vorstandsmitglieder der Kategorie B untergliedert sind, ist die Beschlussfähigkeit von Vorstandssitzungen gegeben, wenn die Mehrheit der amtierenden Vorstandsmitglieder, darunter mindestens ein Vorstandsmitglied der Kategorie A und ein Vorstandsmitglied der Kategorie B, bei der betreffenden Sitzung persönlich anwesend bzw. vertreten ist.

12.9 Beschlüsse des Vorstands werden durch eine Mehrheit der bei der betreffenden Sitzung anwesenden bzw. vertretenen Vorstandsmitglieder gefasst. Im Fall der Stimmgleichheit gibt die Stimme des Vorstandsvorsitzenden den Ausschlag.

12.10 Das Protokoll der Vorstandsbeschlüsse muss im Rahmen der entsprechenden Sitzung abgefasst und von allen anwesenden Vorstandsmitgliedern unterzeichnet werden. Etwaige Vollmachten sind dem Protokoll beizufügen.

12.11 Ein schriftlicher Beschluss, der von allen Geschäftsführern unterzeichnet wurde, ist ebenso ordnungsgemäß und gültig wie ein Beschluss, der bei einer Vorstandssitzung gefasst wurde, die ordnungsgemäß einberufen und abgehalten wurde. Eine solche Entscheidung kann entweder durch ein einzelnes Dokument, das von allen Geschäftsführern unterzeichnet wurde, oder durch mehrere separate Dokumente belegt werden, die alle den gleichen Inhalt haben und jeweils von einem Geschäftsführer oder mehreren Geschäftsführern unterzeichnet wurden.

12.12 Sofern nur ein Geschäftsführer/eine Geschäftsführerin ernannt wurde, hat dieser/diese Protokolle seiner/ihrer Entscheidungen schriftlich aufzusetzen und diese zu unterzeichnen.

13. Vertretung der Gesellschaft.

13.1 Sofern nur ein Geschäftsführer ernannt wurde, wird die Gesellschaft gegenüber Dritten durch die alleinige Unterzeichnung durch diesen Geschäftsführer gebunden.

13.2 Sofern die Gesellschaft von einem Vorstand geleitet wird, wird die Gesellschaft gegenüber Dritten durch die gemeinsame Unterzeichnung seitens zweier beliebige Vorstandsmitglieder gebunden.

13.3 Ungeachtet des Vorstehenden wird die Gesellschaft gegenüber Dritten nur durch die gemeinsamen Unterschriften eines Klasse-A-Geschäftsführers und eines Klasse-B-Geschäftsführers gebunden, wenn der alleinige Gesellschafter oder die Gesellschafter (je nachdem, was zutreffend ist) (einen) Klasse-A- und Klasse-B-Geschäftsführer ernannt haben.

14. Interessenkonflikt.

14.1 Kein Vertrag und kein sonstiges Geschäft zwischen der Gesellschaft und einer anderen Gesellschaft oder eines anderen Unternehmens wird allein durch die Tatsache beeinträchtigt oder ungültig, dass ein oder mehrere ordnungsgemäß ermächtigte Vertreter der Gesellschaft, einschließlich ihrer Geschäftsführer, an der besagten anderen Gesellschaft oder dem besagten anderen Unternehmen (i) persönlich beteiligt ist oder (ii) einen ordnungsgemäß bevollmächtigter Vertreter und/oder Gesellschafter derselben ist/sind (der „vom Interessenkonflikt betroffene Vertreter“).

14.2 Soweit im Folgenden nichts anderes vorgesehen ist, wird der vom Interessenkonflikt betroffene Vertreter nicht automatisch an der Teilnahme an den Beratungen oder Abstimmungen über derartige Transaktionen, Verträge oder sonstige Geschäfte gehindert. Bei allen Verträge oder sonstigen Geschäften, die (i) nicht in den Bereich der täglichen Geschäftsführung der Gesellschaft fallen, (ii) nicht im ordentlichen Geschäftsgang der Gesellschaft abgeschlossen werden und (iii) nicht unter unverbundenen Parteien abgeschlossen werden, hat der vom Interessenkonflikt betroffene Vertreter den Vorstand über eine solche persönliche Beteiligung in Kenntnis zu setzen und an keinen solchen Transaktionen oder sonstigen Geschäften teilzunehmen oder über diese abzustimmen; die Gesellschafter sind in diesem Fall über derartige Transaktionen oder sonstige Geschäfte und die Beteiligung des vom Interessenkonflikt betroffenen Vertreters daran in Kenntnis zu setzen.

14.3 Falls es sich beim vom Interessenkonflikt betroffenen Vertreter um den alleinigen Geschäftsführer der Gesellschaft handelt, ist der betreffende Vertrag oder das betreffende sonstige Geschäft, der/das (i) nicht in den Bereich der täglichen Geschäftsführung der Gesellschaft fällt, (ii) nicht im ordentlichen Geschäftsgang der Gesellschaft abgeschlossen wird und (iii) nicht unter unverbundenen Parteien abgeschlossen wird, (je nachdem) von der Hauptversammlung oder vom alleinigen Gesellschafter zu bewilligen.

15. Schadenersatz für Geschäftsführer.

15.1 Die Gesellschaft hat ihrem Geschäftsführer bzw. ihren Geschäftsführern und gegebenenfalls seinen bzw. ihren Rechtsnachfolgern, Erben, Testamentsvollstreckern und Nachlassverwaltern Ersatz für Schäden und Aufwendungen zu leisten, die vernünftigerweise in Zusammenhang mit jedweder Streitsache, Klage oder jedwedem Rechtsverfahren, an der bzw. dem der bzw. die Geschäftsführer aufgrund ihrer gegenwärtigen oder früheren Stellung als Geschäftsführer der Gesellschaft oder, auf Antrag der Gesellschaft, jeder anderen Gesellschaft, in der die Gesellschaft ein Gesellschafter oder Gläubiger ist, wenn und soweit sie kein Recht auf Schadenersatz gegenüber dieser anderen Gesellschaft haben, Partei ist bzw. sind.

15.2 Schadenersatz ist nicht zu leisten, wenn und soweit der bzw. die Geschäftsführer in einer Streitsache, Klage oder einem Rechtsverfahren nicht wegen grober Fahrlässigkeit oder Vorsatz rechtskräftig verurteilt wird bzw. werden.

15.3 Im Falle eines Vergleichs ist Schadenersatz nur zu leisten, wenn und soweit der Gesellschaft von ihrem Rechtsberater darauf hingewiesen wird, dass der bzw. die Geschäftsführer keine Pflichtverletzung begangen hat bzw. haben.

15.4 Das vorstehende Recht auf Schadenersatz schließt andere dem Geschäftsführer bzw. den Geschäftsführern oder gegebenenfalls seinen bzw. ihren Rechtsnachfolgern, Erben, Testamentsvollstreckern und Nachlassverwaltern zustehende Rechte nicht aus.

16. Audit.

16.1 Wenn gemäß den Gesetzen des Großherzogtums Luxemburg kein unabhängiger Wirtschaftsprüfer erforderlich ist und die Gesellschaft mehr als fünfundzwanzig (25) Gesellschafter hat, sind die Jahresabschlüsse der Gesellschaft von einem oder mehreren gesetzlichen Wirtschaftsprüfern zu prüfen, bei denen es sich entweder um einen oder mehrere Gesellschafter oder um Dritte handeln kann.

16.2 Wenn gemäß den Gesetzen des Großherzogtums Luxemburg kein unabhängiger Wirtschaftsprüfer erforderlich ist und die Gesellschaft fünfundzwanzig (25) Gesellschafter oder weniger hat, können die Gesellschafter entscheiden, ohne hierzu verpflichtet zu sein, die Jahresabschlüsse von einem oder mehreren gesetzlichen Wirtschaftsprüfern prüfen zu lassen, bei denen es sich entweder um Gesellschafter oder um Dritte handeln kann.

16.3 Der/Die Wirtschaftsprüfer ist/sind von den Gesellschaftern zu ernennen, die (i) die Anzahl der Wirtschaftsprüfer, (ii) die Vergütung des/der Wirtschaftsprüfer(s) und (iii) die Dauer des Mandats des/der Wirtschaftsprüfer(s) bestimmen. Der/Die Wirtschaftsprüfer bleibt/bleiben im Amt, bis ihre Nachfolger gewählt werden. Sie können am Ende ihrer Beauftragungszeit wiedergewählt werden und können jederzeit mit oder ohne Grund von den Gesellschaftern aus ihrem Amt enthoben werden.

Gesellschafter

17. Gesellschafterbeschlüsse.

17.1 Die Gesellschafter können Beschlüsse entweder im Rahmen von Gesellschafterversammlungen oder, unter Vorbehalt der in dieser Satzung definierten Beschränkungen und den Gesetzen des Großherzogtums Luxemburg, durch schriftliche Beschlüsse fassen.

17.2 Jeder Anteil berechtigt zu einer Stimme, sofern nicht anderweitig durch die Gesetze des Großherzogtums Luxemburg vorgegeben.

17.3 Änderungen der Satzung müssen (i) durch Mehrheit der Gesellschafter nach Köpfen und (ii) drei Viertel des ausgegebenen Gesellschaftskapitals genehmigt werden, sofern nicht anderweitig gemäß den Gesetzen des Großherzogtums Luxemburg oder gemäß der Satzung erforderlich.

17.4 Alle anderen Gesellschafterbeschlüsse werden durch Gesellschafter getroffen, die mehr als die Hälfte des ausgegebenen Gesellschaftskapitals der Gesellschaft widerspiegeln, sofern nicht anderweitig gemäß den Gesetzen des Großherzogtums Luxemburg erforderlich. Wenn bei der ersten Versammlung keine beschlussfähige Mehrheit erreicht wird, werden die Gesellschafter per Einschreiben ein zweites Mal zusammengerufen oder zur Abstimmung gebeten und Beschlüsse werden in diesem Fall durch Mehrheit der abgegebenen Stimmen getroffen, unabhängig von dem Anteil des vertretenen ausgegebenen Gesellschaftskapitals.

18. Schriftliche Beschlüsse.

18.1 Wenn die Gesellschaft fünfundzwanzig (25) oder weniger Gesellschafter hat, müssen die Gesellschafterbeschlüsse nicht in Gesellschafterversammlungen verabschiedet werden, sondern können auch durch schriftliche Beschlüsse verabschiedet werden.

18.2 Der Text von Beschlüssen, die durch schriftlichen Beschluss getroffen werden sollen, wird den Gesellschaftern durch das Management per Einschreiben, Brief, E-Mail oder Fax zugesandt. Gesellschafter sind verpflichtet, ihre Stimme abzugeben und sie innerhalb von fünfzehn (15) Tagen nach Erhalt des Briefes dem Management der Gesellschaft per

Einschreiben, Brief, E-Mail oder Fax zurückzusenden. Stimmen, die nicht innerhalb dieses Zeitraums abgegeben werden, gelten als Enthaltungen.

18.3 Die formellen dargelegten Anforderungen zur Verabschiedung von schriftlichen Gesellschafterbeschlüssen in Paragraph 19.2 können durch einstimmigen schriftlichen Beschluss aller Gesellschafter in dem jeweiligen schriftlichen Beschluss oder anderweitig aufgehoben werden.

Die formellen dargelegten Anforderungen zur Verabschiedung von schriftlichen Gesellschafterbeschlüssen in Paragraph 19.2 sind nicht zutreffend, wenn die Gesellschaft nur einen Gesellschafter hat. Alle durch einen alleinigen Gesellschafter getroffenen Beschlüsse müssen jedoch schriftlich dokumentiert und von dem alleinigen Gesellschafter unterzeichnet werden.

18.4 Kopien oder Auszüge der schriftlichen Gesellschafterbeschlüsse sind vom Management zu bestätigen.

19. Gesellschafterversammlungen (Jahreshauptversammlung und außerordentliche Versammlungen).

19.1 Eine Jahreshauptversammlung muss nur abgehalten werden, wenn die Gesellschaft mehr als fünfundzwanzig (25) Gesellschafter hat. In diesem Fall werden diese Satzung dahingehend geändert, dass sie das Datum und die Uhrzeit enthalten, zu dem solche Jahreshauptversammlung stattzufinden hat.

19.2 Außerordentliche Gesellschafterversammlungen werden im Einklang mit den Gesetzen des Großherzogtums Luxemburg durch Mitteilung des Management, des/der Wirtschaftsprüfer(s) der Gesellschaft oder des/der Gesellschafter(s), der/die mindestens die Hälfte des ausgegebenen Gesellschaftskapitals der Gesellschaft widerspiegelt, einberufen.

19.3 Eine Gesellschafterversammlung darf nur im Ausland abgehalten werden, wenn dies nach Meinung des Management aufgrund von Umständen höherer Gewalt erforderlich ist.

19.4 Die Mitteilung zur Einberufung der Gesellschafterversammlung und zur Angabe des Ortes, des Datums, der Uhrzeit und der Agenda solcher Versammlung ist den Gesellschaftern mindestens acht (8) Tage vor der Gesellschafterversammlung zuzusenden. Wenn alle Gesellschafter bei der Gesellschafterversammlung zugegen oder Vertretern sind, können sie erklären, dass sie über die Agenda der Versammlung informiert wurden und können auf die obengenannte Anforderung der vorherigen Mitteilung verzichten.

19.5 Ordnungsgemäß zusammengesetzte Gesellschafterversammlungen vertreten die Gesellschafter der Gesellschaft.

19.6 Wenn die Gesellschaft einen alleinigen Gesellschafter hat, übt solcher Gesellschafter die Befugnisse aus, die der Hauptversammlung gemäß geltenden Gesetzen und dieser Satzung gewährt werden. Artikel 194 bis 196 und 199 des Gesetzes vom 10. August 1915 in seiner jeweils gültigen Fassung, gelten für diese Situation nicht.

20. Verfahren bei Gesellschafterversammlungen.

20.1 Ein Gesellschafter kann im Rahmen einer Gesellschafterversammlung durch Ernennung eines Vertreters, entweder schriftlich oder per Fax, handeln. Bei solchem Vertreter muss es sich nicht um einen Gesellschafter handeln.

20.2 Gesellschafter können durch Telefonkonferenz, Videokonferenz oder ähnliche Kommunikationswege, die die gleichzeitige Kommunikation mehrerer Personen miteinander ermöglichen, an einer Gesellschafterversammlung teilnehmen. Solche Teilnahme gilt als gleichwertig zu einer physischen Präsenz bei der Versammlung.

20.3 Das Management kann alle anderen Bedingungen bestimmen, die erfüllt werden müssen, um an einer Gesellschafterversammlung teilzunehmen.

20.4 Der/Die Vorstandsvorsitzende oder im Falle seiner/ihrer Abwesenheit eine beliebige andere von den Gesellschaftern ernannte Person, führt den Vorsitz über jede Gesellschafterversammlung (der/die „Vorsitzende der Gesellschafterversammlung“).

20.5 Der/Die Vorsitzende der Gesellschafterversammlung ernennt ein/e Sekretär/in. Die Gesellschafter ernennen einen oder mehrere Stimmrechtsprüfer. Der/Die Vorsitzende der Gesellschafterversammlung bildet zusammen mit dem/der Sekretär/in und dem/den Stimmrechtsprüfer(n) den Vorstand der Hauptversammlung (der „Vorstand“).

20.6 Die Mitglieder des Vorstands müssen eine Teilnehmerliste unter Angabe (i) des Namens der Gesellschafter, (ii) der Anzahl der von ihnen jeweils gehaltenen Anteile und, wenn zutreffend, (iii) des Namens ihres Vertreters anfertigen und unterzeichnen.

20.7 Der Vorstand hat ferner Protokoll über die Beschlüsse der Gesellschafterversammlung zu führen und dieses Protokoll zu unterzeichnen.

20.8 Kopien oder Auszüge des Protokolls der Gesellschafterversammlung sind vom Management zu bestätigen.

Finanzjahr, Gewinnausschüttung

21. Geschäftsjahr.

21.1 Das Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am ersten Tag des Monats Januar und endet am letzten Tag des Monats Dezember.

22. Genehmigung des Jahresabschlusses.

22.1 Am Ende jedes Finanzjahres werden die Bücher abgeschlossen und das Management erstellt den Jahresabschluss der Gesellschaft gemäß den Gesetzen des Großherzogtums Luxemburg.

22.2 Das Management reicht den Jahresabschluss der Gesellschaft bei dem/den etwaigen Wirtschaftsprüfer(n) der Gesellschaft zur Prüfung ein und legt ihn den Gesellschaftern zur Genehmigung vor.

22.3 Jeder Gesellschafter kann den Jahresabschluss beim Geschäftssitz der Gesellschaft gemäß den Bestimmungen der Gesetze des Großherzogtums Luxemburg einsehen.

23. Gewinnverteilung. Vom Jahresnettogewinn der Gesellschaft werden fünf Prozent (5 %) in die Rücklagen eingestellt, wie gemäß den Gesetzen des Großherzogtums Luxemburg erforderlich. Diese Zuteilung ist nicht mehr erforderlich, sobald und solange die Rücklagen zehn Prozent (10 %) des gezeichneten Gesellschaftskapitals der Gesellschaft betragen. Die Gesellschafter bestimmen, wie der restlichen Jahresnettogewinn verteilt wird. Die Rücklagen können ganz oder teilweise eingesetzt werden, um (i) etwaige existierende Verluste aufzufangen, (ii) als Rücklagen oder Rückstellungen genutzt zu werden, (iii) sie zum nächsten folgenden Finanzjahr zu übertragen oder (iv) um den Gesellschaftern als Dividende ausgeschüttet zu werden.

24. Abschlagsdividenden.

24.1 Das Management ist befugt, Abschlagsdividenden auszuzahlen, vorausgesetzt, dass ein Zwischenabschluss erstellt wurde und dass solcher Zwischenabschluss zeigt, dass die Gesellschaft über ausreichend verfügbare Mittel für solche Ausschüttung verfügt.

Auflösung, Liquidierung

25. Auflösung und Liquidation.

25.1 Die Auflösung der Gesellschaft kann von seinen Gesellschaftern mit der gleichen beschlussfähigen Mehrheit beschlossen werden, die für die Änderung dieser Satzung erforderlich ist, sofern die Gesetze des Großherzogtums Luxemburg nicht anderweitige Bestimmungen enthalten.

25.2 Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation durch einen oder mehrere von den Gesellschaftern ernannte/n Liquidator(en) durchgeführt. Die Gesellschafter bestimmen außerdem die Befugnisse und die Vergütung des Liquidators/der Liquidatoren.

25.3 Nach Zahlung aller ausstehenden Schulden und Gebühren gegen die Gesellschaft, einschließlich Steuern und Auslagen in Verbindung mit dem Liquidationsprozess wird das restliche Nettovermögen der Gesellschaft den Gesellschaftern anteilig zur Anzahl der Anteile, die sie jeweils halten, ausgeschüttet.

Geltendes Recht

26. Geltendes Recht. Alle Angelegenheiten, die nicht dieser Satzung unterliegen, werden gemäß geltendem Recht entschieden.

Zeichnung und Zahlung

Der Gründungsgesellschafter, vertreten wie vorgenannt, erklärte danach die Zeichnung und vollständige Zahlung in bar der gesamten zwölftausend fünfhundert (12.500) Anteile mit einem Nennbetrag von jeweils einem Euro (1 EUR), von der Gesellschaft ausgegeben.

Dem unterzeichnenden Notar wurde ein Beleg für solche Zahlung vorgelegt. Der unterzeichnende Notar erklärt, dass die in Artikel 183 des Gesetzes vom 10. August 1915 zu Handelsgesellschaften, wie gemäß Artikel 1832 des Zivilgesetzbuches geändert, dargelegten Bedingungen in ihrer jeweils gültigen Fassung erfüllt wurden und bezeugt ausdrücklich ihre Erfüllung.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am heutigen Datum und endet am 31. Dezember 2015.

Außerordentliche Gesellschafterversammlung

Der Gründungsgesellschafter, vertreten vom Vertreter, verabschiedete danach in seiner Kapazität als alleiniger Gesellschafter der Gesellschaft die folgenden Gesellschafterbeschlüsse:

1. Die Zahl der Geschäftsführer wird auf drei (3) festgelegt und folgende Personen werden für einen unbefristeten Zeitraum zu Geschäftsführern der Gesellschaft ernannt:

- Mr George Valentini, geboren in Hamilton, Canada, am 21. Juni 1958, geschäftsansässig in 1 First Canadian Place, Toronto, Canada M5X 1B8, as Klasse A Geschäftsführer;

- Mr Cengiz Coelhan, geboren in Bad Hersfeld, Germany, am 10. Mai 1974, geschäftsansässig in 9A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, as Klasse A Geschäftsführer; und

- Mr Andreas Mischler, geboren in Saarlouis, Germany, am 16. Oktober 1973, geschäftsansässig in 9A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, as Klasse B Geschäftsführer.

2. Der eingetragene Geschäftssitz der Gesellschaft ist unter der Adresse 9A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg (Großherzogtum Luxemburg).

177455

Auslagen

Auslagen, Kosten und Gebühren jeglicher Art, die von der Gesellschaft infolge dieser Urkunde zu entrichten sind, betragen etwa eintausendvierhundert Euro (EUR 1.400).

Worüber Urkunde, Aufgenommen in Luxemburg, am zu Beginn dieses Dokuments angegebenen Datum.

Der unterzeichnende Notar, der der englischen Sprache mächtig ist, erklärt, dass vorliegende Urkunde auf Verlangen der erschienenen Partei auf Englisch formuliert wurde, gefolgt von einer französischen Version und dass der englische Text im Falle von Unterschieden zwischen dem englischen und dem französischen Text Vorrang hat.

Dieses Dokument wurde dem Vertreter, welcher dem Notar nach Familienname, Vorname, Personenstand und Wohnort bekannt ist, vorgelesen, welcher sodann zusammen mit dem Notar die vorliegende Urkunde unterzeichnet.

Signé: F. Stolz-Page, M. Loesch.

Enregistré à Remich, le 5 novembre 2014. REM/2014/2405. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Pour expédition conforme,

Mondorf-les-Bains, le 12 novembre 2014.

Référence de publication: 2014176011/706.

(140201548) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2014.

Fruit And Co.Corp-Spf, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1143 OLuxembourg, 2bis, rue Astrid.

R.C.S. Luxembourg B 191.717.

—
Extrait de résolutions

Il résulte de la réunion du Conseil d'administration qui s'est tenue en date du 24 OCTOBRE 2014 que:

- Madame Sylvie THEISEN née à Luxembourg le 22 juin 1958, demeurant professionnellement à L-1143 Luxembourg, 2bis, rue Astrid, a été nommée administrateur-délégué de la société avec pouvoir de signature individuelle pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 novembre 2014.

C. DOS SANTOS / Caterina SCOTTI / S. THEISEN

Le Conseil d'Administration

Référence de publication: 2014176121/16.

(140202231) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2014.

**Fides Services S.A., Société Anonyme,
(anc. Fides Financial Services S.A.).**

Siège social: L-4123 Esch-sur-Alzette, 3, rue du Fossé.

R.C.S. Luxembourg B 131.552.

—
L'an deux mille quatorze.

Le dix octobre.

Pardevant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FIDES FINANCIAL SERVICES S.A., avec siège social à L-9650 Esch-sur-Sûre, 4, rue du Pont

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg section B numéro 131.552,

constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Marc LECUIT, notaire de résidence à Mersch, en date du 30 août 2007, publié au Mémorial C numéro 2293 du 12 octobre 2007.

modifiés aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant en date du 04 juillet 2014, publié au Mémorial C, numéro 2475 du 13 septembre 2014,

La séance est ouverte à 14.00 heures sous la présidence de Monsieur Erik DUINSLAEGER, courtier en assurances, demeurant à B-9850 Nevele, Langemunt 27 Bus 5.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Sophie HENRYON, employée privée, avec adresse professionnelle à Esch/Alzette, 5, rue Zénon Bernard.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Madame Claudia ROUCKERT, employée privée, avec adresse professionnelle à Esch/Alzette, 5, rue Zénon Bernard.

Monsieur le Président expose ensuite:

1.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les MILLE (1000) ACTIONS d'une valeur nominale de trente-et-un euros (31,-€), représentant l'intégralité du capital social de TRENTE-ET-UN MILLE EUROS (31.000,- €), sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence dûment signée, restera annexée au présent procès-verbal, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement

2.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1) Modification de la dénomination de la société en FIDES SERVICES S.A. Modification afférente de l'article premier (1) des statuts.

2) Modification de l'article quatre (4) des statuts relatifs à l'objet social comme suit:

"La société a pour objet l'import et l'export de marchandises de tous genres, et le commerce de tous produits agro-alimentaires, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement".

3) Divers

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier la dénomination de la société en FIDES SERVICES S.A., de sorte que l'article premier (1^{er}) des statuts a dorénavant la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme sous la dénomination de: FIDES SERVICES S.A.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article quatre (4) des statuts relatifs à l'objet social comme suit:

"La société a pour objet l'import et l'export de marchandises de tous genres, et le commerce de tous produits agro-alimentaires, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement".

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: DUINSLAEGER, Henryon, Rouckert, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 14 octobre 2014. Relation: EAC/2014/13885. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2014172819/59.

(140197953) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2014.

Fincere Capital Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 161.640.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions de l'associé unique prises en date du 13 novembre 2014:

1. que la démission de M. Carl Pivert en tant que gérant de classe A est acceptée avec effet au 18 septembre 2014;
2. que Mme. Federica Samuelli, avec adresse professionnelle au 15 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, est nommée nouvelle gérante de classe A avec effet au 20 octobre 2014 et ce pour une durée indéterminée.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 13 novembre 2014.

Référence de publication: 2014176091/15.

(140201728) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2014.
